

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION

TERRITORIALE ET DE
LA DECENTRALISATION

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE NDIKINIMEKI

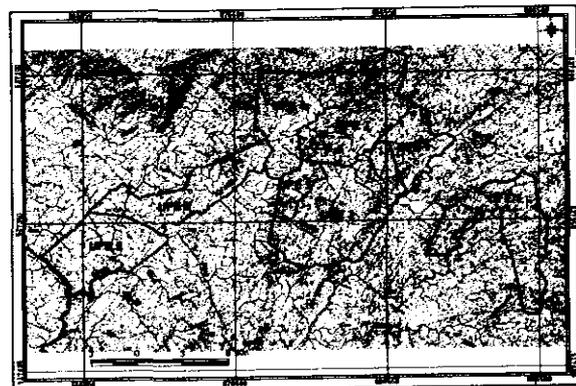
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE



PLAN D'AMENAGEMENT

FORET COMMUNALE DE NDIKINIMEKI



Réalisation: Les Etablissements MEDINOF

Agréés aux inventaires forestiers

Plan d'aménagement réalisé dans le cadre du Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) avec l'appui financier de :

giz



ACFCAM



Juillet 2012

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LE FORËT.....	3
1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
1.1.1 Nom, situation administrative et superficie.....	4
1.1.2 Localisation géographique.....	4
1.1.3 Limites.....	6
1.2 FACTEURS ECOLOGIQUES.....	7
1.2.1 Topographie.....	7
1.2.2 Climat.....	7
1.2.3 Les sols.....	9
1.2.4 L'hydrographie.....	9
1.2.5 Végétation.....	9
1.2.6 Faune.....	9
CHAPITRE 2 : ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE.....	10
2.1 CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES.....	11
2.2 ACTIVITES DE LA POPULATION.....	12
2.2.1 Activités liées à la forêt.....	12
2.2.2 Agriculture vivrière.....	12
2.2.3 Pêche, élevage, chasse et cueillcte.....	13
2.3 ACTIVITE INDUSTRIELLE.....	13
2.4 LES INFRASTRUCTURES.....	13
CHAPITRE 3 : ETAT DE LA FORET.....	22
3.1 ORIGINE.....	23
3.2 TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS.....	23
3.3 SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT.....	24
3.3.1 Contenance.....	24
3.3.2 Effectifs.....	27
3.3.3 Contenu.....	33
3.4 PRODUCTIVITE DE LA FORET.....	37
3.4.1 Accroissements.....	37
3.4.2 Mortalité.....	38
3.4.3 Dégâts d'exploitation.....	38
CHAPITRE 4 : AMENAGEMENT PROPOSE.....	39
4.1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	40
4.2 AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE.....	40

4.2.1 Affectation des terres.....	40
4.2.2 Droits d'usage.....	41
4.3 AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION.....	45
4.3.1 Essences retenues pour le calcul de la possibilité.....	57
4.3.2 Rotation.....	60
4.3.3 Les DME/DMA.....	60
4.3.4 La possibilité forestière.....	63
4.3.5 Simulation de production nette.....	64
4.4 PARCELLAIRE.....	67
4.4.1 Ordre de passage.....	67
4.4.2 Blocs d'exploitation et assiettes annuelles de coupe.....	68
4.4.3 Voirie forestière.....	72
4.4.4 Régimes sylvicoles spéciaux.....	77
4.4.5 Programme d'interventions sylvicoles.....	77
4.4.6 Programme de protection.....	77
4.4.7 Autres aménagements.....	77
4.4.8 Activités de recherche.....	78
CHAPITRE 5 : PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT.....	79
5.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL.....	80
5.2 MODES D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS LA FORET.....	80
5.2.1 Participation gratuite.....	80
5.2.2 Participation rémunérée.....	80
5.3 EVOLUTION DES RELATIONS POPULATION-FORET.....	80
5.3.1 Retombées directes.....	81
5.3.2 Retombées indirectes.....	81
5.3.3 Mécanismes de résolution des conflits.....	81
CHAPITRE 6 : DUREE, REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	82
6.1 DUREE.....	83
6.2 SUIVI DE L'AMENAGEMENT.....	83
CHAPITRE 7 : BILAN ECONOMIQUE.....	85
7.1 REVENUS.....	86
7.2 DEPENSES.....	86

CHAPITRE 1

*Caractéristiques biophysiques
de la forêt*

1. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET

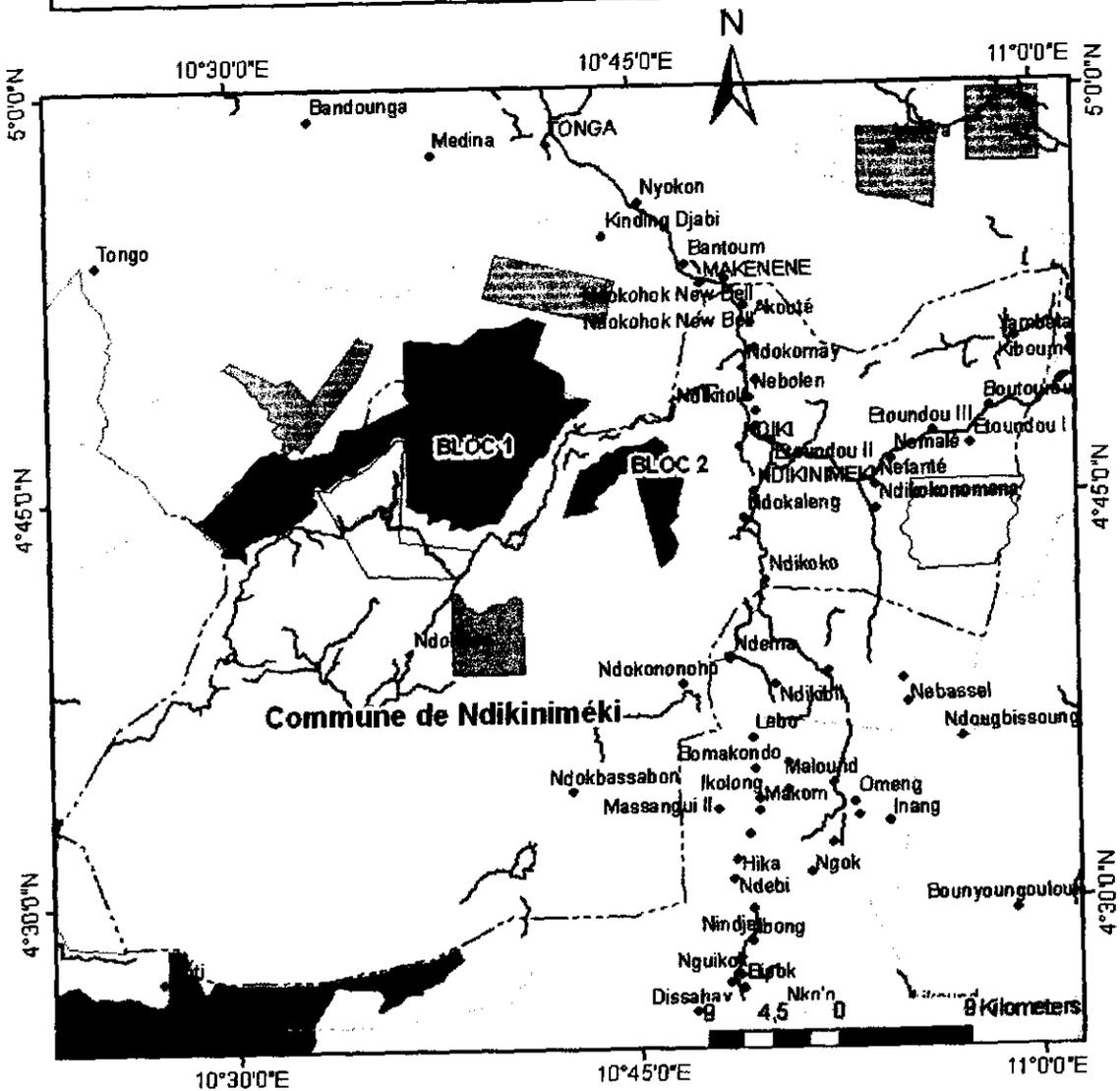
1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1.1 Nom, situation administrative

La forêt communale de Ndikiniméki est située dans l'Arrondissement du même nom, et donc dans la Commune de Ndikiniméki. Cette commune est située entre le 4^e et le 5^e degré latitude Nord et le 10^e et le 11^e degré longitude Est. Elle recouvre le territoire de l'arrondissement de Ndikiniméki qui se trouve dans le département du Mbam et Inoubou, Région du Centre. La ville est située à 178 km de Yaoundé la capitale politique du Cameroun. Elle y est reliée par une voie bitumée, la route nationale n°4 qui traverse tout le département pour joindre la Région de l'Ouest. Cette voie met Bafia le chef lieu du département à 58 km de la ville de Ndikiniméki. L'interne land de la Commune est traversé par une route régionale non bitumée reliant le Mbam et Inoubou à la Sanaga Maritime. La carte ci-dessous nous révèle que le territoire communal est limité au nord par l'arrondissement de Makénéké, à l'ouest par l'arrondissement de Yingui, au sud par Ngambé et Yingui et à l'Est par les arrondissements de Ndom, Bokito, Nitoukou et Bafia.

Carte 1 : localisation de la Forêt Communale de Ndikiniméki

Carte de localisation de la forêt communale de Ndikinioméki



LEGENDE			
	Forêts Communautaires		Villages
	Ventes de Coupe		Routes
	Forêts Communales de Ndikinioméki		Commune de Ndikinioméki
	Réserve Forestière		Limites des communes
	Unités Forestières d'Aménagement		

1.1.2 Superficie

La forêt communale de Ndikiniméki mesure 20000ha, répartis sur deux blocs de 17000ha (bloc I) et 3000ha (bloc II) respectivement. Cette forêt a été classée pour le compte de la Commune de Ndikiniméki par décret N° 2011/ 1576/PM du 29 juin 2011. La description des limites est la suivante :

DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNALE DE NDIKINIMEKI

BLOC I : Superficie mesurée 17 000 hectares

Le point de base de cette forêt est le point A. Ses coordonnées UTM sont les suivantes X= 664 200 ; Y= 524 200

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, K, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A1 et B1 dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
X	664 200	666 300	667 200	668 500	670 500	673 300	674 000	676 200	678 200	678 500
Y	524 200	526 000	527 300	528 600	528 700	528 700	529 200	529 700	532 000	532 700

	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
X	678 400	682 400	683 700	685 900	688 500	689 700	687 300	686 200	687 700	685 400
Y	536 300	538 000	537 000	537 000	537 800	537 300	534 000	537 000	532 000	528 700

	U	V	W	X	Y	Z	A1	B1
X	684 000	682 600	679 900	679 800	679 200	678 400	679 500	666 000
Y	523 800	523 700	523 600	524 300	524 400	525 000	529 700	529 000

Ses limites sont :

Au NORD : Du point A, suivre les droites AB = 3 000m ; BC = 2600m et DC = 200m de gisement respectifs 48,5 ; 35 et 54,5 degrés pour atteindre le point D situé sur un affluent de Niep.

Du point D, suivre cet affluent en aval puis un autre en amont pour atteindre le point E.

Du point E, suivre les droites EF = 2900m ; FG = 1600m ; GH = 1200 et HI = 4000m de gisements respectifs 78 ; 26,5 ; 83 et 65 degrés pour atteindre le point I situé sur un affluent de Kyakan.

Du point I, suivre cet affluent en amont pour atteindre le point J.

Du point J, suivre les droites JK= 3800m ; KL = 4100m ; LM = 1600m ;

MN =2100m ; NO = 1000m et OP = 1500m de gisements respectifs 1 ; 99,5 ; 54 ; 86 ; 50 et 111 degrés pour atteindre le point P.

A l'EST : Du point P, suivre les droites PQ = 2600m et QR = 2400m de gisements 201 et 125 degrés pour atteindre le point R situé sur la rivière Koo. Du point R, suivre Koo en aval et Molo pour atteindre le point T situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Au SUD : Du point T, suivre cet affluent en amont pour atteindre le point U.

Du point U, suivre la droite UV = 1600m de gisement 243 degrés pour atteindre le point V situé sur un cours d'eau non dénommé.

Du point V, suivre ce cours d'eau en aval et un autre affluent en amont pour atteindre le point W.

Du point W, suivre les droites WX = 800m ; XY = 800m ; YZ = 1000m et ZA1 = 4800m de gisements respectifs. 344 ; 279,5 ; 313 et 1 degrés pour atteindre A1 situé sur la rivière Kyakan

Du point Z, suivre les rivières Kyakan et Niep en aval pour atteindre le point B1 situé sur la rivière Makombé.

A L'OUEST : Du point B1, suivre Makombé en amont pour atteindre le point de base A.

BLOC II : Superficie mesurée 3 000 hectares

Le point de base de cette zone est le point A. Ses coordonnées UTM sont les suivantes X= 689 200 ; Y= 524 000

Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N et O dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H
X	689 200	690 500	695 700	698 500	696 400	696 700	697 500	697 200
Y	524 000	527 300	529 400	528 700	528 000	527 000	526 500	525 000

	I	J	K	L	M	N	O
X	696 900	695 500	697 000	696 800	695 300	694 000	693 700
Y	523 800	523 300	522 800	521 200	520 500	521 048	524 200

1.2 FACTEURS ÉCOLOGIQUES

1.2.1 Topographie

La Commune de Ndikiniméki est située dans une zone ceinturée par une chaîne de montagnes d'altitude variant entre 600 et 1000 m. Sa topographie donne le visage d'un relief escarpé, plat dans les bas fonds et interrompu par les chaînes de montagnes aux pentes abruptes entre lesquelles se trouvent des zones de dépression inondables.

1.2.2 Climat

Le climat de Ndikiniméki est de type équatorial humide organisé en quatre saisons. Deux saisons sèches et deux saisons de pluie. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1440 mm. Les moyennes thermiques sont comprises entre 20 et 25 degrés. En février les maxima peuvent atteindre 30 degrés.

Tableau 1 : Données pluviométriques et thermiques de Ndikiniméki moyennes sur 6ans (2001-2007)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
T° moy	24,7	25,6	24,3	24.2	23.6	22.9	21.8	21.6	21.9	22.8	24.6	24.4
P moy	5,5	7,5	88,1	105.9	112.9	156.6	204.7	224.3	263.7	261.7	40.1	9.4

(Source : Service départemental de la météorologie de Bafia)

1.2.3 Géologie et pédologie

La classe des sols la plus représentée est celle des sols à sesquioxydes, faiblement ferrallitiques modaux sur roches acides. Les sols ferrallitiques indurés sont caractérisés par des affleurements soit sous forme de dalles cuirassées ou de gravillons et sont surtout fréquents en savane. A côté de ces grands types subsistent plusieurs autres types de sols résultant d'une pédogenèse liée à des conditions topographiques et des caractéristiques hydrodynamiques particulières. C'est le cas des sols hydromorphes et des sols peu évolués issus de l'érosion. Les sols faiblement ferrallitiques ont pour principale caractéristique, un rapport silice/alumine égal à 2 ; une minéralogie dans laquelle domine la kaolinite, avec quelques traces d'illites ; les aptitudes culturales sont médiocres avec des risques d'érosion et de dégradation rapide.

1.2.4 Hydrographie

Le réseau hydrographique est dense et traversé par plusieurs cours d'eaux. Il s'agit des rivières Molo, Inoubou, Bassaben, Biadjang, Nihep, Makombé et Kiakan. L'arrondissement de Ndikiniméki comporte également des sources naturelles d'eau et de marigots qui servent d'approvisionnement en eau à plusieurs ménages. La plupart de ces cours d'eau ont des débits qui varient en fonction des saisons mais ils sont tout de même, à l'exemple de la rivière Inoubou, permanents tout au long de l'année.

1.2.5 Végétation

La végétation est représentée d'une part par une forêt secondaire peuplée des grands arbres tels que *Mansonia altissima*, *Sterculia oblonga*,

Celtis zenkeri, *Celtis tessmanii*, *Ceiba pentadra*, *Albizia grandifolia*, *Musanga cecropoides*, *Adansonia digitata*, *Ricinodendron heudelotii*. D'autre part l'on rencontre des jachères dominées par *Chromolaena odorata*, *Pennisetum purpureum*, *Costus affer*, *Algeratum sp* et *Imperata cylindrica*. L'écosystème forestier est fortement perturbé par la création des champs et l'exploitation anarchique des essences commercialisables telles que le Bubinga, l'Iroko, Movingui, Bibolo, Azobé, Padouk, Bilinga. La conséquence est que ces essences diminuent à un rythme inquiétant dans la Commune. On note également l'exploitation de certaines espèces ligneuses pour la construction et comme bois de chauffe ainsi que la présence de plusieurs plantes utilisées dans la médecine naturelle (*Enantia chloranta*, *Alstonia boonei*, *Guiburtia tesmanii*).

Les cultures vivrières et pérennes font également partie de cette végétation diversifiée. Il s'agit de l'arachide (*Arachis hypogea*), maïs (*Zea mais*), gombo (*Hibiscus esculentum*) palmier à huile (*Elaeis guinensis*), le cacao (*Theobroma cacao*), l'avocatier (*Persea americana*), papayer (*Carica papaya*), goyavier (*Psidium guayava*), safoutier (*Dacryodes edulis*) bananier plantain (*Musa sapiensis*), manioc (*Manihot esculenta Crantz*).

1.2.6 Faune

Il existe une faune abondante et diversifiée qui correspond à celle des écosystèmes de savane et de forêt. Les espèces identifiées sont listées dans le tableau ci-dessous :

Liste de quelques animaux rencontrés dans le périmètre communal de Ndikiniméki

Noms communs	Noms vernaculaires
Eléphant	Missek
Buffle	Mial
Biche	Esso
Antilopes	Miof
Gazelles	Djabe
Singes	Ubosso
Chimpanzé	Mècè
Lièvre	Hisel
Porc épic	Mik

On rencontre également une importante faune aquatique dont les principales espèces sont listées ci-après.

Principaux produits halieutiques rencontrés dans les cours d'eau de la FC de Ndikiniméki

Noms communs	Noms vernaculaires
Silures	<i>Misson/Ignolomi</i>
Carpe	<i>Obol</i>
Tilapia	<i>Hiton</i>
Capitaine	<i>Kenga(Bik)</i>
Queue rouge	<i>Obass</i>
Crabes	<i>Niane</i>
Tortue de mer	
Crevettes	<i>Madjanga</i>

CHAPITRE 2

Environnement socio-économique

2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO- ECONOMIQUE

2.1 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La commune de Ndikiniméki est peuplée essentiellement des Banen, les autres ethnies présentes étant des halogènes qui y séjournent de manière plus ou moins saisonnière. Les Banen seraient venus du Noun où ils avaient été repoussés par les Bamoun lors de guerres tribales. Pour ce qui est du peuplement des villages riverains de la forêt communale de Ndikiniméki, celui-ci s'est fait avec les grands flux migratoires qui ont suivi l'indépendance du Cameroun. Ainsi avec les hostilités qui naquirent des grands élans de répression des mouvements nationalistes encore appelés « Maquis », les populations, jadis situées dans le site de la forêt communale, lieu d'affrontement par excellence entre l'armée gouvernementale et les nationalistes, furent obligées de migrer vers leurs sites actuels pour éviter les grands massacres qui sévissaient en ce moment. C'est alors que furent créés les villages riverains aujourd'hui situés tout le long de l'axe lourd ainsi que ceux des alentours et de la ville de Ndikiniméki. Seules les populations des villages de Ndokbou I et II sont restées dans la forêt voisine de l'actuel site de la forêt communale. Quant aux autres, bien que s'étant déplacées de la forêt, elles gardent la propriété de leurs anciens sites de la forêt malgré la faible exploitation dont ceux-ci sont sujets de nos jours par ces populations.

La population est beaucoup plus hétérogène au niveau du chef lieu de la Commune. On y retrouve en plus du grand groupe ethnique autochtone, d'autres venant des autres régions du pays voire des pays voisins. On retrouve par ordre de grandeur croissant les Nigériens, les Maliens, les Sénégalais, les Bétis, les Bafia, les Yambassa, et les Banens. Les relations entre ces différents groupes ethniques sont bonnes dans l'ensemble.

Ndikiniméki se révèle comme étant l'un des arrondissements les moins densément peuplé du Mbam et Inoubou avec une population estimée à 49650 habitants selon les informations issues du DCR de la Commune de Ndikiniméki, sur une superficie de 2650 km² soit une densité de 19 habitants au km². Cette population a une forte proportion des jeunes.

Chaque village est dirigé par un chef de troisième degré, l'autorité centrale, élu à vie et reconnu à la fois par les populations et l'Administration. Il est assisté par des notables constitués de vieux et de jeunes, viennent ensuite les autres membres de la communauté. Les patriarches de chaque village constituent une minorité assez influente et sont le plus souvent consultés pour des questions d'ordre traditionnel de grande importance. Les élites intérieures et extérieures ainsi

que les élus locaux, patriarches, responsables politiques, jouent également un rôle primordial dans les prises de décisions au sein des communautés.

L'implication de ces élites dans les affaires du village a pour avantages : la réalisation de certains projets et infrastructures, un meilleur suivi des activités à réaliser dans les villages et la plus grande prise en compte des préoccupations locales.

Le système de filiation quant à lui est patrilinéaire. Les us et coutumes locaux concernant le mariage obéissent au principe d'exogamie inter clanique stricte : le mariage n'est autorisé qu'en dehors du groupe de parenté.

2.2 ACTIVITÉS DE LA POPULATION

2.2.1 Activités liées à la forêt

Les populations riveraines de la forêt communale de NdiKiniméki comme la plupart des populations rurales mènent une vie assez dépendante de la forêt. La forêt et les ressources qu'elle contient sont considérées par les populations comme un bien collectif de la communauté. En effet, elles y prélèvent une gamme variée de produits pour l'alimentation, la pharmacopée, l'artisanat, l'énergie, etc. Ces ressources sont nombreuses ; il s'agit entre autres, des graines de Moabi (*Baillonella toxiperma*), quatre cotés (*Tretrapleura tetraptera*), Andok (*Irvingia gabonensis*), Okok (*Gnetum africanum*) ou de Cola (*Cola sp.*), du Rikio (*Uapaca guineensis*) ou de l'Afromomum (*Afromomum sp.*), et même du miel.

En plus de la récolte des fruits et de la cueillette des légumes, la forêt apporte aux populations un complément alimentaire non négligeable, grâce à la récolte du vin de palme, du miel, ou au ramassage des chenilles.

2.2.2 Agriculture vivrière

C'est une agriculture traditionnelle caractérisée par un outillage rudimentaire et l'absence de fertilisants ou de semences améliorées. Le système pratiqué est la culture itinérante sur brûlis. Les activités de mise en place des champs (défrichage, abattage, nettoyage, semis) ont lieu en deux cycles lors des saisons sèches (décembre-mars et juin-août), mais les récoltes peuvent s'étendre sur la même parcelle pendant deux ou trois ans en fonction des spéculations.

Les opérations culturales se font aussi bien par les hommes que par les femmes. Les hommes s'occupent presque exclusivement des travaux de défrichage et d'abattage qui sont des tâches ardues tandis que le reste des opérations (nettoyage, semis, entretien, récolte) sont conduites par les femmes et les enfants.

Les champs, créés suite au défrichage de la forêt ou des jachères, sont typiquement de la culture de type « Slash and Burn ». Les arbres coupés sont mis à feu. Cette technique de culture itinérante est la cause d'une importante perte d'éléments nutritifs et de matières organiques dans le sol. Les périodes de jachère sont courtes, de 3 à 5 ans, non gérées et ne permettent donc pas une reconstitution réelle de la fertilité du sol. Les populations sédentarisées en bordure de route ont tendance à s'enfoncer de plus en plus à l'intérieur de la forêt pour cultiver et trouver des terres fertiles. La distance pour atteindre les champs augmente de plus en plus et pose de sérieux problèmes d'évacuation des productions en période de récolte.

La surface des champs varie de 0,25 ha à 2 hectares par personne. Elle s'est vue augmentée du fait de l'utilisation exponentielle des tronçonneuses pour le défrichage de la forêt.

Généralement, les cultures sont faites en association. On retrouve sur la même parcelle à des proportions variables le manioc, le plantain, l'arachide, le maïs, le macabo, etc. Les cas de monoculture rencontrés concernent le plantain et le maïs.

Les champs sont établis dans les jachères et en forêt. La création d'un nouveau champ en forêt a lieu pour la plupart des cas une fois tous les deux ans.

La production vivrière est prioritairement destinée à la consommation familiale mais les ménages procèdent régulièrement à la vente pour faire face aux besoins monétaires.

2.2.3 Pêche, élevage, chasse et cueillette

Les produits de la pêche sont en grande partie fumés grâce au bois de chauffage collecté dans les environs des campements et destinés au marché de Ndikiniméki ou tout simplement vendus surplace aux revendeuses qui se fixent des jours de passage hebdomadaires dans les différents villages de ravitaillement que sont Ndokbou I et II.

La chasse au piège et au fusil livrent des produits frais (singe, pangolin, antilopes et divers), alors que les produits issus des campements de chasse et de pêche sont généralement boucanés. Ils se conservent mieux et peuvent être acheminés dans les marchés lointains tels que Makénéne, Ndikiniméki ou Yaoundé.

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que le Djangsang, l'Andok, l'Okok, le vin de palme, les termites, les champignons, le miel sauvage etc., sont aussi bien vendus dans les villages producteurs que sont Ndokbou I et II et les

forêts des autres villages riverains qu'au niveau des marchés de Ndikiniméki et d'ailleurs.

2.3 ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Il n'existe à proprement parler aucune industrie au sein du rayon communal de Ndikiniméki. Seule une partie de la surface d'exploitation de l'UFA 00.04 se trouve dans le périmètre communal et constitue une véritable source de revenus pour la Commune et ses communautés à travers l'acquisition des redevances forestières.

2.4 LES INFRASTRUCTURES

Les équipements marchands concernent surtout les marchés et les gares routières :

- Les marchés et commerces locaux

Dans la Commune on relève la présence de deux principaux marchés dont l'un est véritablement fonctionnel à savoir celui de Ndikiniméki. Le second qui est celui de Ndokbou est presque inopérant à cause de l'impraticabilité de la route qui y mène. Le marché de Ndikiniméki a lieu deux fois par semaine et se tient dans un site réservé à cet effet en plein cœur de la ville. On y trouve aussi des boutiques, et autres petits commerces qui fonctionnent de manière permanente tous les jours.

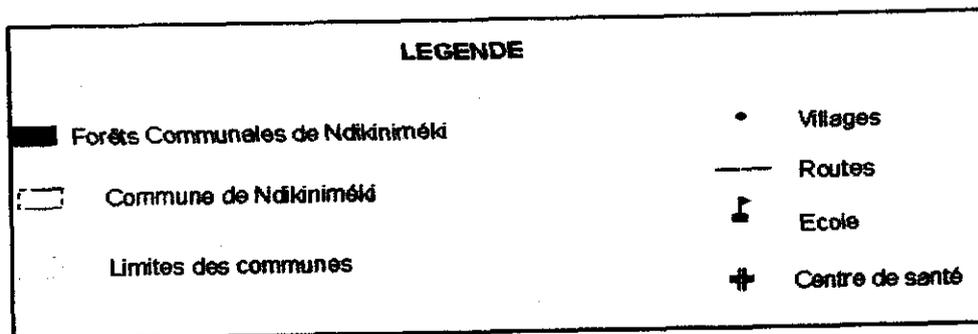
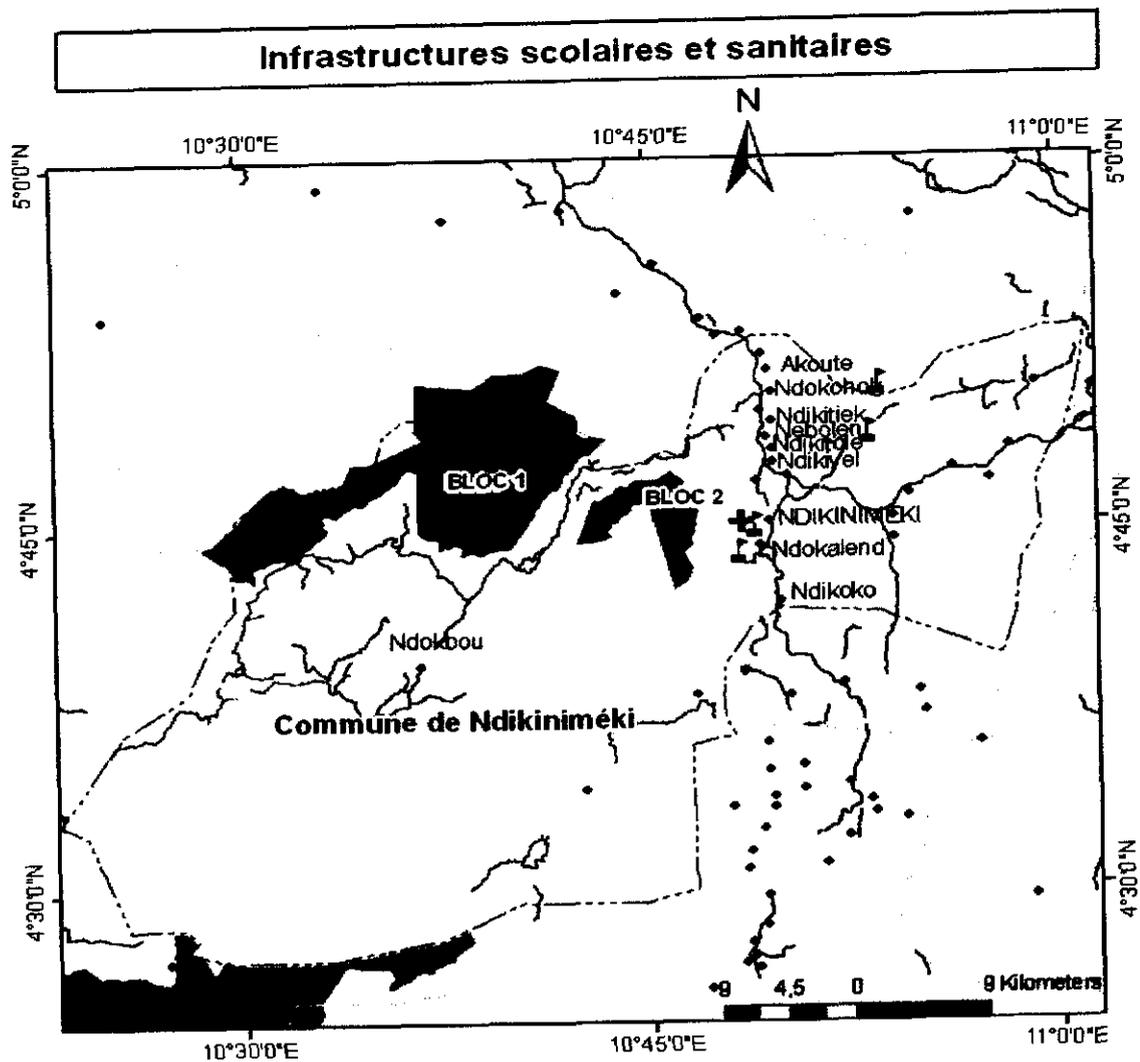
D'autres types de points de vente existent mais plus spécialisés : ce sont ceux situés le long de la nationale N°4 où sont vendus des tubercules, du gibier, des fruits et bien d'autres produits.

- La gare routière

La gare routière est installée à l'entrée du marché de manière improvisée par les différents opérateurs de la filière transport. Aucune infrastructure n'est mise en place pour l'accueillir, les opérateurs ayant tendance à se positionner le plus proche possible des lieux où affluent les éventuels clients.

- Les infrastructures scolaires

La carte scolaire de la commune de Ndikiniméki présente 04 écoles maternelles, 22 écoles primaires, 03 lycées dont 01 lycée d'enseignement technique récemment créé, 01 CES et 01 collège catholique. Le taux de scolarisation dans la commune se situe autour de 91% pour une moyenne du taux de fréquentation de 88,9%.



Dans le cas particulier des villages riverains de la forêt communale, les établissements scolaires se repartissent comme suit :

**Répartition des établissements scolaires dans les villages riverains de la forêt
communale**

Villages	Etablissements scolaires
Akouté	0
Ndikitiék	0
Ndengatta	0
Ndikitolé	0
Ndokohok	- 01 école primaire - 01 école maternelle
Ndikiniméki	- 01 lycée d'enseignement général - 01 lycée d'enseignement technique - 01 école primaire - 01 école maternelle - 01 école CEBEC
Ndikiyel	0
Nebolen	- 01 école primaire - 01 école maternelle - 01 lycée d'enseignement général
Mafé	0
Ndekalend	- 01 école primaire - 01 école maternelle
Ndokomaye	0
Ndokbou II	0
Ndokbou I	01 école primaire non fonctionnelle

Il est à signaler que les enfants âgés de 4 à 5 ans ne vont pas à l'école dans certains villages (Ndokbou I et II) à cause de l'absence d'une école maternelle. Dans les mêmes villages ceux de l'école primaire sont obligés de quitter très tôt leurs parents pour les écoles primaires des villages voisins à cause de l'état inopérational de celle de leur village pour des raisons dite de sorcellerie. Il se pose donc des besoins d'école maternelle dans bon nombre de villages de la Commune. Quant aux salles de classe existantes dans certaines écoles primaires, elles ne

correspondent pas aux normes prévues par la réglementation en vigueur. Le mobilier et le matériel didactique restent insuffisants dans ces écoles. Pour cela, des efforts doivent être fournis pour l'amélioration de la capacité d'accueil en zone rurale notamment en matière de mobilier. C'est le cas des armoires de rangement ainsi que les chaises pour les maîtres qui sont obligés de travailler debout. En outre, il a aussi été observé dans ces écoles l'absence de latrines et des points d'eau potable.

- La Santé

L'aire de santé de Ndikiniméki dispose d'un hôpital de district, 02 dispensaires de l'UEBC, 01 dispensaire de l'église catholique, 02 centres de santé intégré, 01 cabinet de soins et 01 morgue. Mais dans les villages riverains de la forêt communale, les besoins sont plus accentués.

La répartition des établissements sanitaires dans les villages riverains de la forêt communale est la suivante :

Répartition des établissements sanitaires dans les villages riverains de la forêt communale

Villages	Établissements sanitaires
Akouté	0
Ndikiteik	0
Ndengatta	0
Ndikitolé	0
Ndokohok	0
Ndikiniméki	02
Ndikiyel	0
Nebolen	0
Mafé	0
Ndekalend	0
Ndokomaye	0
Ndokbou II	0
Ndokbou I	0

Ndokbou I	0
-----------	---

Les situations du personnel et du matériel dans les formations sanitaires de la Commune ne sont pas des plus réjouissantes car beaucoup reste à faire tant sur le coté infrastructurel et du personnel que dans le domaine de l'équipement. Ces formations sanitaires sont cogérées par deux structures : une qui représente le Ministère de la Santé Publique, et l'autre qui représente la population. Cette deuxième a à sa tête un Comité de Santé et un Comité de Gestion constitué des membres élus de la population ainsi qu'un représentant de la Commune qui doit rendre compte à qui de droit.



Une vue de l'Hôpital de district de Ndikiniéki

Pour ce qui est de l'approvisionnement en médicament, toutes les formations sanitaires publiques se ravitaillent au Centre d'Approvisionnement en produits pharmaceutiques de la Région du Centre à Yaoundé (CAPP centre).

Les maladies récurrentes dans la commune par ordre d'importance décroissant sont les suivantes : le paludisme, les vers intestinaux, les infections cutanées, les hernies, la grippe, l'onchocercose, l'épilepsie, les MST/SIDA. Les problèmes que rencontrent les populations quant à l'accès aux soins de santé sont de plusieurs ordres :

- L'éloignement desdits centres de certains villages (cas de Ndokbou I et II situé à 40 km du centre de santé le plus proche) ;
- Manque de matériel adéquat dans les centres de santé existants ;
- Difficulté à obtenir les médicaments en officine ;

- Absence des moyens d'évacuation des malades des villages vers les centres de santé ;
- Insuffisance du personnel ;
- Besoin de recyclage du personnel existant.

- L'Electricité

La commune est alimentée en électricité par la société nationale AES SONEL grâce à une ligne de transport d'énergie qui part de la ville de Bafia. A l'exception des villages Ndokbou I et II tous les villages riverains de la forêt communale sont reliés au réseau électrique. Toutefois, ce ne sont pas toutes les populations de ces villages qui bénéficient de l'accès à l'énergie électrique.

En outre, les coupures d'alimentation sont fréquentes du fait des dégâts sur le réseau (arbres tombés sur les fils etc...) Les possibilités techniques d'extension du réseau pour alimenter les autres villages existent. Il ne reste toutefois qu'à mobiliser les financements nécessaires.

- L'eau

On dénombre quelques points d'eau aménagés (forages, puits et sources aménagés) très inégalement repartis dans les villages riverains de la forêt communale.

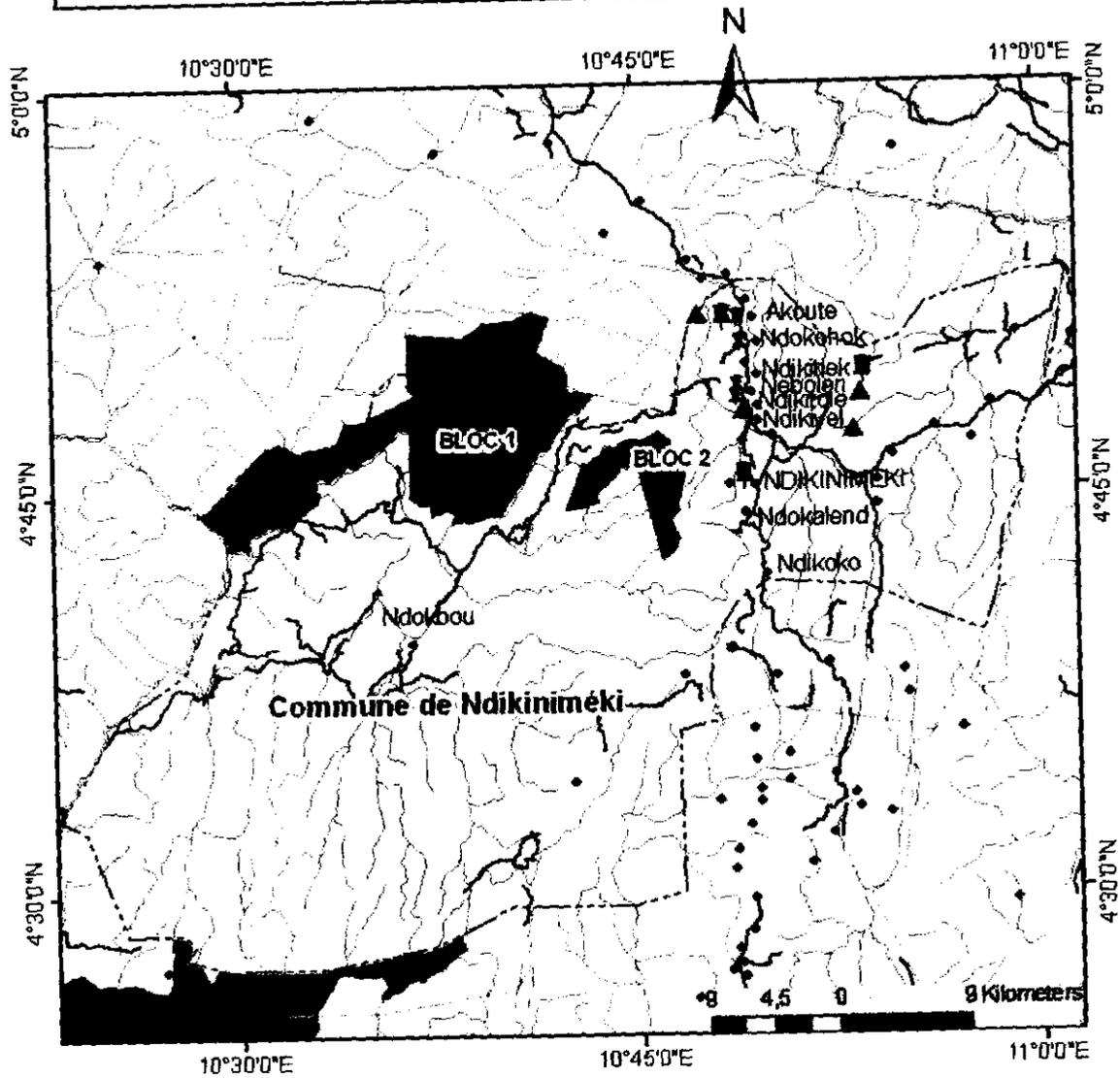
Répartition des points d'eau potables dans les villages riverains de la forêt communale :

Villages	Points d'eau potables
Akouté	- Pompe SNEC - 01 forage
Ndikitiék	- Pompe SNEC
Ndengatta	- 03 forages
Ndikitolé	- 02 puits non fonctionnels - 01 forage
Ndokohok	- Pompe SNEC
Ndikiniméki	- 01 forage

	- Pompes SNEC
Ndikiyel	- 01 forage non fonctionnel
Nebolen	- 03 puits - 01 forage
Mafé	- 01 forage
Ndekalend	- 01 forage non fonctionnel
Ndokomaye	0
Ndokbou II	- 01 puits non fonctionnel
Ndokbou I	- 01 puits non fonctionnel

La plupart de ces points d'eau ne sont pas fonctionnels à cause d'un défaut d'entretien, véritable obstacle à la pérennisation des ouvrages hydrauliques. Le centre urbain est alimenté par la société des eaux du Cameroun. Son système comprend un château de distribution relié à une station de traitement recevant de l'eau de l'un des cours d'eau de la localité. Les problèmes liés à l'approvisionnement en eau potable dans les villages de la zone sont liés à la quasi absence desdits points. Les populations sont obligées de se ravitailler dans les points d'eau les plus insalubres tels les rivières et les puits d'eau non aménagés.

Points d'approvisionnement en eau potables des villages étudiés



LEGENDE

- | | |
|--|---|
|  Forêts Communales de NdikiniMéki |  Villages |
|  Commune de NdikiniMéki |  Routes |
|  Limites des communes |  Forages |
|  Cours d'eau |  Puits |
| |  Pompes SNEC |

CHAPITRE 3

Etat de la Forêt

3. HISTORIQUE DE LA FORET

3.1 ORIGINE DE LA FORET

Le plan d'affectation des terres (plan de zonage) du Cameroun méridional définit deux domaines forestiers :

- **Un domaine forestier non permanent** encore appelé domaine à vocations multiples qui est l'espace de réalisation des activités agricoles des populations (bande agroforestière) et d'attribution des forêts communautaires, des petits titres d'exploitation et de la plupart des ventes de coupe ;
- **Un domaine forestier permanent** constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non ainsi que des forêts communales. Leur exploitation se fait conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration en charge des forêts. C'est aussi dans ce domaine, quand il est libre, que l'administration forestière attribue certaines ventes de coupe réservées exclusivement aux camerounais.

Ce massif forestier se trouve ainsi dans le domaine forestier permanent. Il est à noter que cet espace forestier n'a jamais fait l'objet d'une exploitation forestière même sous forme de licence.

3.2 TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS

Les travaux forestiers antérieurs réalisés dans ce massif forestier sont ceux de la phase IV de l'inventaire forestier national de reconnaissance effectués par l'ONADEF. Cet inventaire était un sondage à deux degrés.

Un autre inventaire national a été réalisé de 2003 à 2004 par le MINFOF avec l'appui technique et financier de la FAO. C'était un sondage systématique stratifié. Le territoire national a été subdivisé en deux grandes strates en fonction des zones écologiques et types de végétation:

- une strate septentrionale constituée de formations végétales ouvertes telles que les savanes humides et sèches et les zones montagneuses ;
- une strate méridionale constituée des formations forestières.

Ces deux grandes strates ont été inventoriées à des taux différents en raison de l'objectif initial de cet inventaire qui était d'avoir plus d'informations sur la zone forestière. Ainsi, l'intensité a été plus faible dans la partie nord et les zones montagneuses où une grille de 30 minutes sur 30 minutes (latitude/longitude) a été appliquée pour sélectionner les sites échantillons. Dans la partie Sud, elle a été de 30 minutes sur 15 minutes.

La forêt communale de Ndikinimeki, selon cet inventaire, se trouve en zone de forêt dense humide sempervirente qui couvre une superficie de 11 389 468 ha avec un volume de bois brut de 347,7 m³ par hectare pour les essences principales de diamètre supérieur ou égal à 10 cm. Le volume exploitable quant à lui pour les mêmes essences est estimé à 62,6 m³ par hectare. Il est constitué en majorité des essences suivantes par ordre décroissant d'importance : le Fraké, l'Emien, le Movingui, le Tali, le Sapelli, l'Ilomba, l'Alep et le Dabéma.

3.3 SYNTHÈSE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le plan de sondage proposé pour l'inventaire d'aménagement a été approuvé par l'administration en charge des forêts sous n°550/ACPS/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SSDEF/MBA du 7 décembre 2011 dont copie est en annexe.

Cet inventaire d'aménagement a été réalisé par les Etablissements MEDINOF agréés aux inventaires forestiers, avec les dispositions techniques du tableau ci-après :

Données techniques de sondage de la forêt communale de Ndikinimeki

Forêt	Sup. totale(ha)	Sup. sondée (ha)	Nbreplacettes	Taux réalisé
Communale de Ndikinimeki	20 000	280,5 ha	561	1,4%

Les travaux d'inventaire d'aménagement ont été approuvés par l'administration en charge des forêts suivant attestation N° 0467/ACTIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/ du 09 mars 2012 dont copie est en annexe.

3.3.1 Contenance

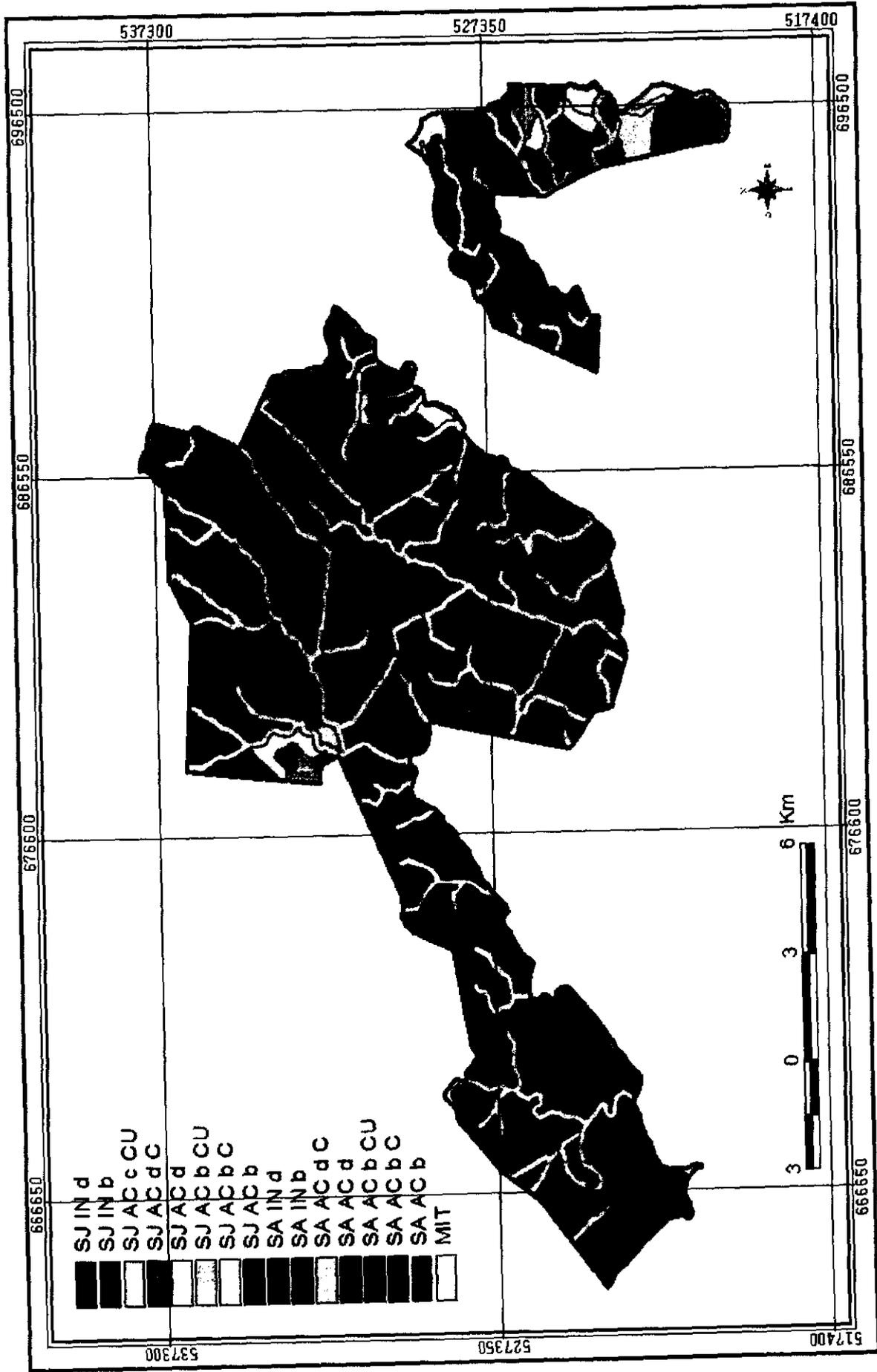
Seize strates forestières ont été identifiées dans ce massif. Elles sont présentées sur la carte forestière. Les superficies de ces strates ainsi que le nombre de placettes effectivement sondées par strate sont contenus dans le tableau ci dessous. Les strates cartographiques qui y ont été identifiées sont présentées sur la carte forestière.

Les zones hydromorphes représentent près de 18,85% de la superficie totale de cette forêt communale, sont constituées entièrement de Marécages Inondés Temporairement (MIT) qui sont bien propres à l'exploitation.

Liste des strates forestières sondées dans la forêt communale de Ndikinimeki

STRATES	AFFECTATION	PARCELLES	SUPERFICIE	% TOTALE
<u>Secondaire</u>				
SA AC b	FOR	02	7 649,37	36,01
SA AC b c	F	2	90,67	0,36
SA AC d c	AGF	2	171,34	0,36
SA AC b cu	AGF	1	40,56	0,18
SA AC d	FOR	139	4 107,79	24,78
SA IN b	PEN	117	1 486,37	20,86
SA INd	PEN	60	1 504,66	10,70
SJ AC b	FOR	12	415,23	2,14
SJ AC b c	AGF	2	200,27	0,36
SJ AC b cu	AGF	3	100,49	0,53
SJ AC d	FOR	4	161,23	0,71
SJ AC d c	AGF	1	53,58	0,18
SJ AC d cu	AGF	1	32,12	0,18
SJ IN b	PEN	8	128,66	1,43
SJ IN d	PEN	3	87,48	0,53
<u>Sol hydromorphe</u>				
MIT	FOR	4	3 770,41	0,71
TOTAL:		561	20 000,23	100,00

Carte forestière de la forêt communale de Ndikinimeki



3.3.2 Effectifs

Tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égal à 20 cm ont été identifiés et mesurés sur le terrain. Les données d'inventaire ont été ensuite saisies, traitées et compilées avec le logiciel TIAMA sur la base des tarifs de cubage de la phase III de l'inventaire national de reconnaissance. Les essences inventoriées ont été regroupées en classes de diamètre d'amplitude 10 cm selon leur diamètre à hauteur de poitrine (DHP).

Les effectifs des essences principales inventoriées pour ce massif forestier, toutes strates forestières confondues, ont été évalués. Le tableau ci après présente la table de peuplement.

Table de peuplement des essences principales toutes strates forestières confondues pour la forêt communale de Ndikinimeki

Nom commercial	DME	TOTAL	Tiges >=DME	%Tiges totales	%Tiges >=DME
Ilomba	60	255 259	73 419	34,73	36,45
Lotofa / Nkanang	50	133 859	21 509	18,21	10,68
Alep	50	51 018	6 891	6,94	3,42
Niové	50	34 608	2 330	4,71	1,16
Fraké / Limba	60	29 280	14 171	3,98	7,04
Padouk rouge	60	27 275	8 332	3,71	4,14
Iroko	100	26 633	3 034	3,62	1,51
Fromager / Ceiba	50	25 508	22 786	3,47	11,31
Dabéma	60	19 550	10 989	2,66	5,46
Movingui	60	16 789	5 442	2,28	2,70
Bété	60	12 546	1 348	1,71	0,67
Emien	50	11 861	6 501	1,61	3,23
Eyong	50	11 761	4 777	1,60	2,37
Koto	60	10 936	3 214	1,49	1,60
Azobé	60	9 532	3 334	1,30	1,66
Aningré A	60	7 640	202	1,04	0,10
Padouk blanc	60	6 215	561	0,85	0,28
Dibétou	80	5 789	691	0,79	0,34
Bahia	60	4 342	915	0,59	0,45
Sapelli	100	3 796	354	0,52	0,18

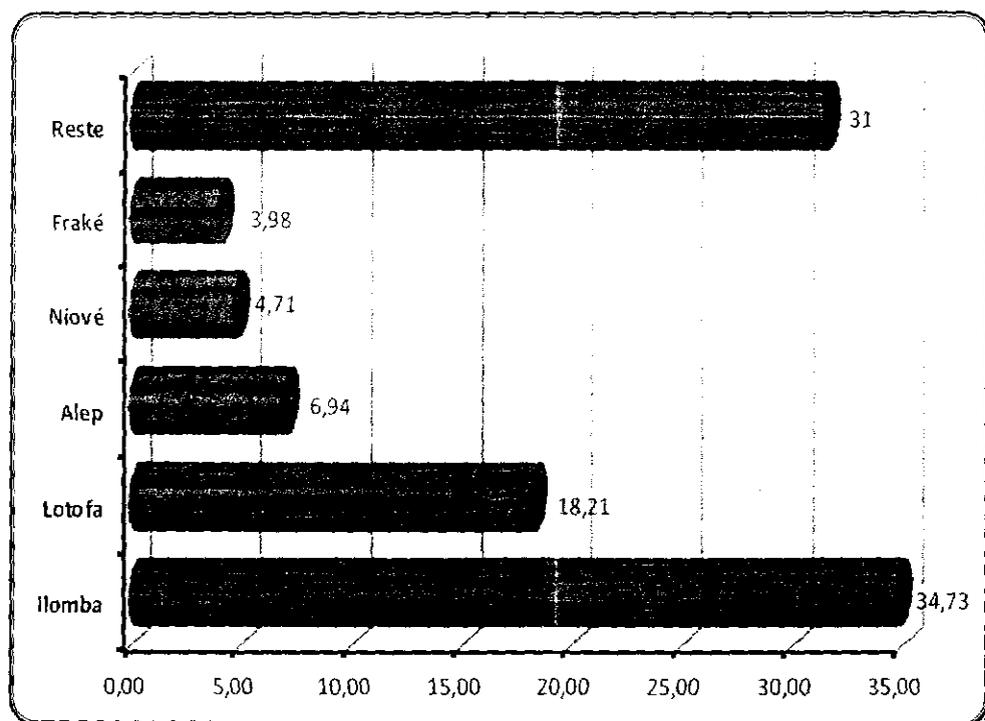
Mambodé	50	3 452	505	0,47	0,25
Ayous / Obeche	80	2 890	935	0,39	0,46
Aiélé / Abel	60	2 737	1 652	0,37	0,82
Tali	50	2 334	1 753	0,32	0,87
Onzabili K	50	1 705	1 275	0,23	0,63
Doussié rouge	80	1 617	286	0,22	0,14
Ekopngombé mamelle	60	1 612	76	0,22	0,04
Kotibé	50	1 549	368	0,21	0,18
Okan	60	1 387	1 040	0,19	0,52
Aningré R	60	1 340	211	0,18	0,10
Kossipo	80	1 164	312	0,16	0,15
Sipo	80	1 112	354	0,15	0,18
Abam à poils rouges	50	1 003	0	0,14	0,00
Bossé foncé	80	827	59	0,11	0,03
Faro	60	814	460	0,11	0,23
Bilinga	80	779	101	0,11	0,05
Bongo H (Olon)	60	715	218	0,10	0,11
Doussié blanc	80	691	0	0,09	0,00
Acajou blanc	80	476	249	0,06	0,12
Acajou de bassam	80	396	126	0,05	0,06
Tiama	80	346	59	0,05	0,03
Gombé	60	296	177	0,04	0,09
Bossé clair	80	221	76	0,03	0,04
Abam fruit jaune	50	211	76	0,03	0,04
Longhi	60	205	0	0,03	0,00
Faro mezilli	60	202	0	0,03	0,00
Ekop naga akolodo	60	177	76	0,02	0,04
Ekopngombé gf	60	151	76	0,02	0,04
Ekop naga nord-ouest	60	118	0	0,02	0,00
Onzabili M	50	76	76	0,01	0,04
Acajou à grandes folioles	80	76	0	0,01	0,00

Abamévélé	50	59	0	0,01	0,00
TOTAL		734 936	201 396	100,00	100,00

De la synthèse de ces données générales d'inventaire, il ressort un effectif total de 734 936 tiges d'essences principales toutes strates forestières confondues. De ces tiges, 27,4% soit 201 396 sont exploitables, ce qui révèle un équilibre entre les tiges de petit diamètre et celles de grand diamètre. En effet, il y a beaucoup de tiges de petit diamètre et très peu de tiges de grand diamètre. La forêt est donc supposée être globalement en équilibre.

On constate en outre que plus de 68,58% des tiges principales inventoriées sont représentées par cinq essences principales qui sont par ordre d'importance décroissant : Ilomba, Lotofa, Alep, Niové et Fraké.

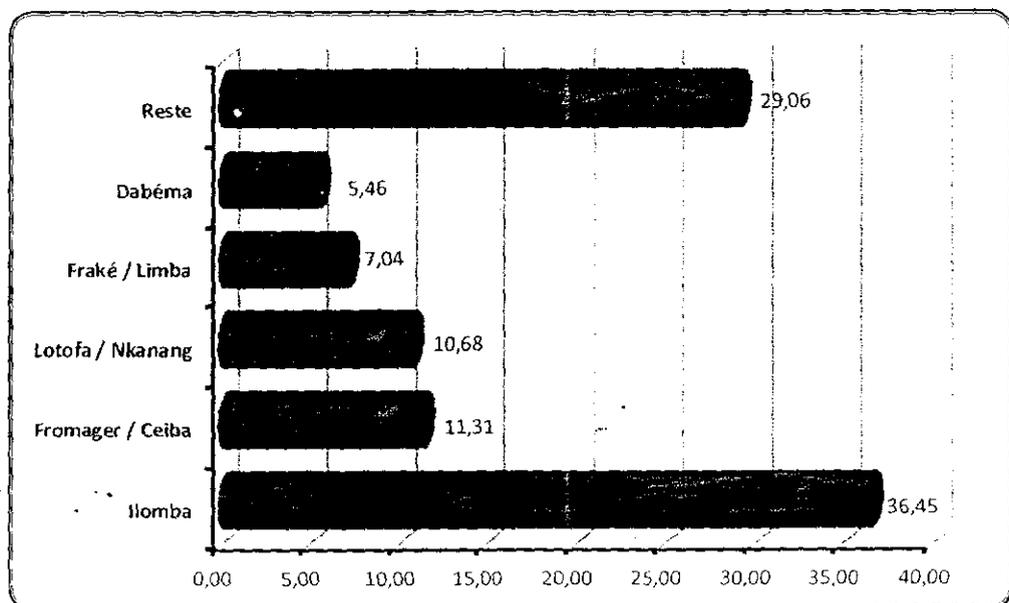
Diagramme : Représentativité des effectifs des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Ndikinimeki



De l'analyse de cet histogramme, l'on note une prédominance de l'Ilomba, du Lotofa et de l'Alep.

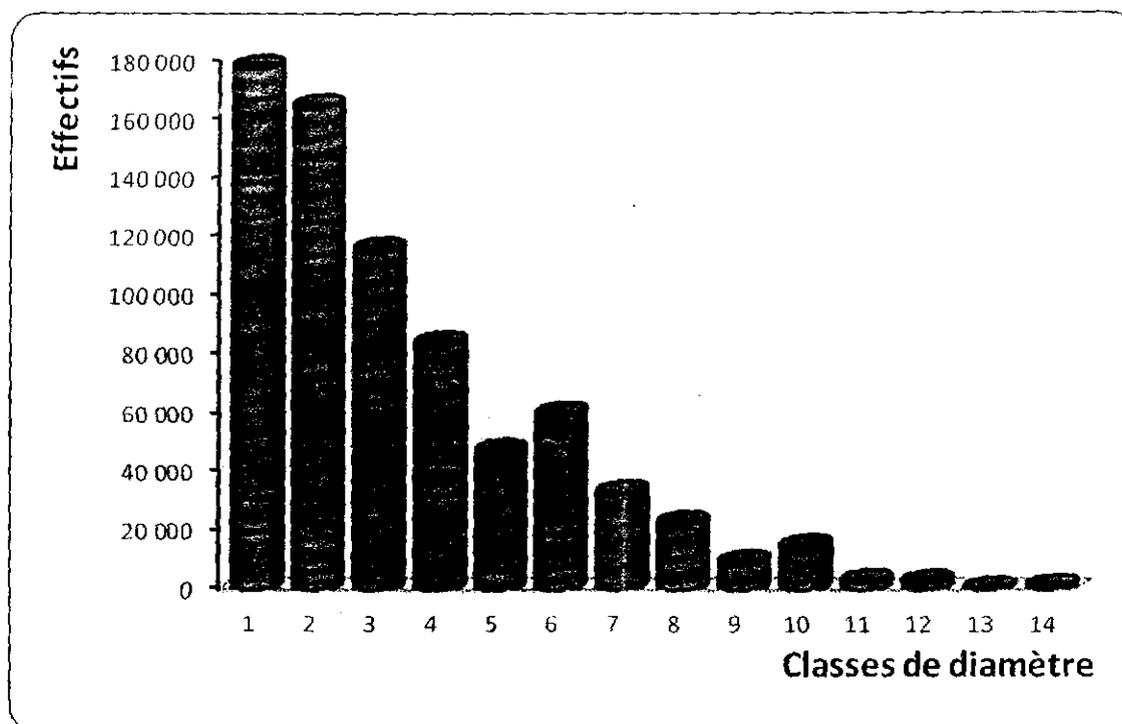
Les tiges exploitables quant à elles sont représentées à plus de 70% par les cinq essences ci-après(cf. diagramme) l'Ilomba, le Fromager, le Lotofa, le Fraké et le Dabema.

Diagramme : Représentativité des essences exploitables de la forêt communale de Ndikinimeki



La structure diamétrique générale de ce peuplement est donnée par le diagramme ci-après :

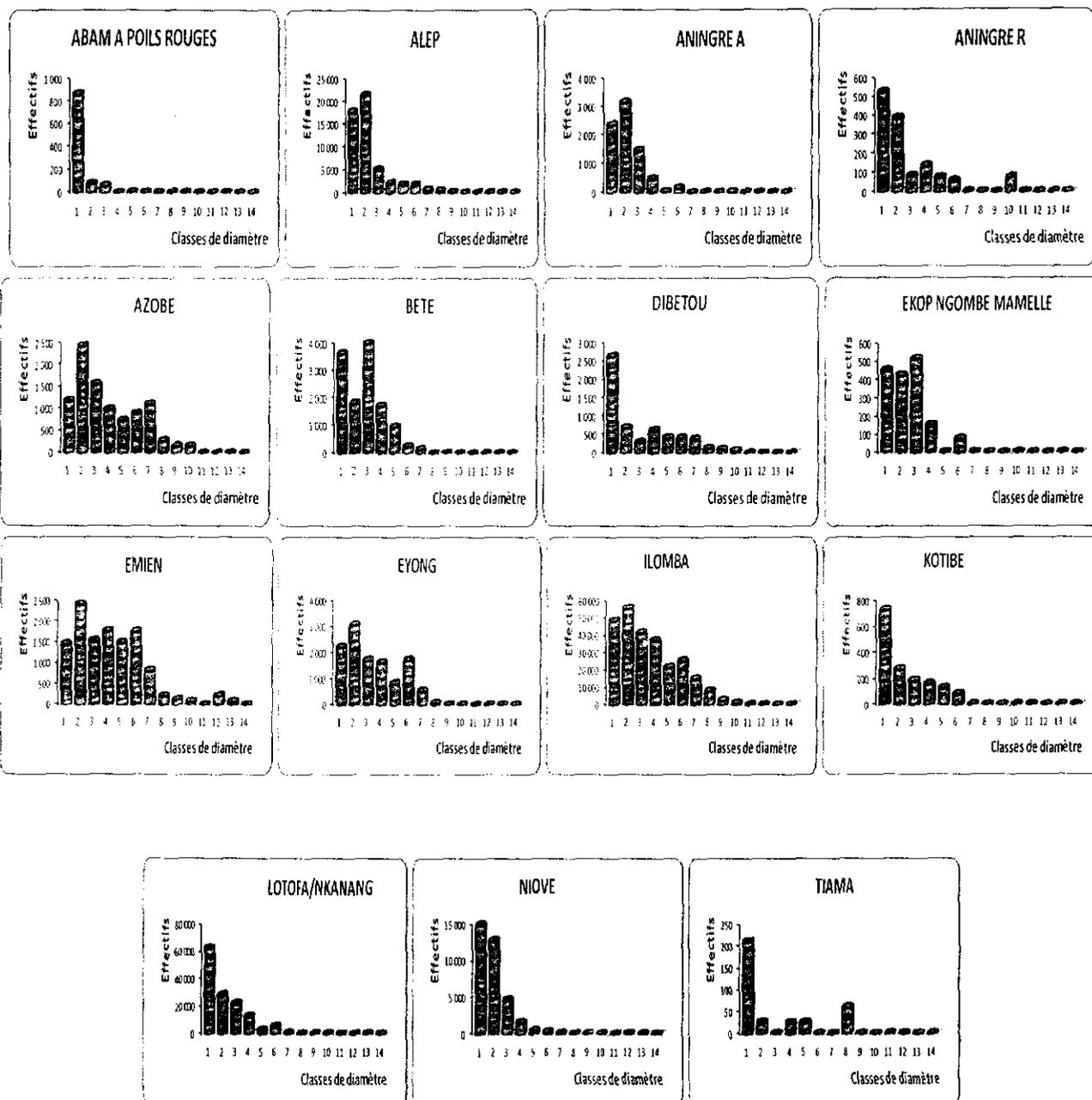
Diagramme : Distribution générale des effectifs des essences principales inventoriées par classe de diamètre toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Ndikinimeki.



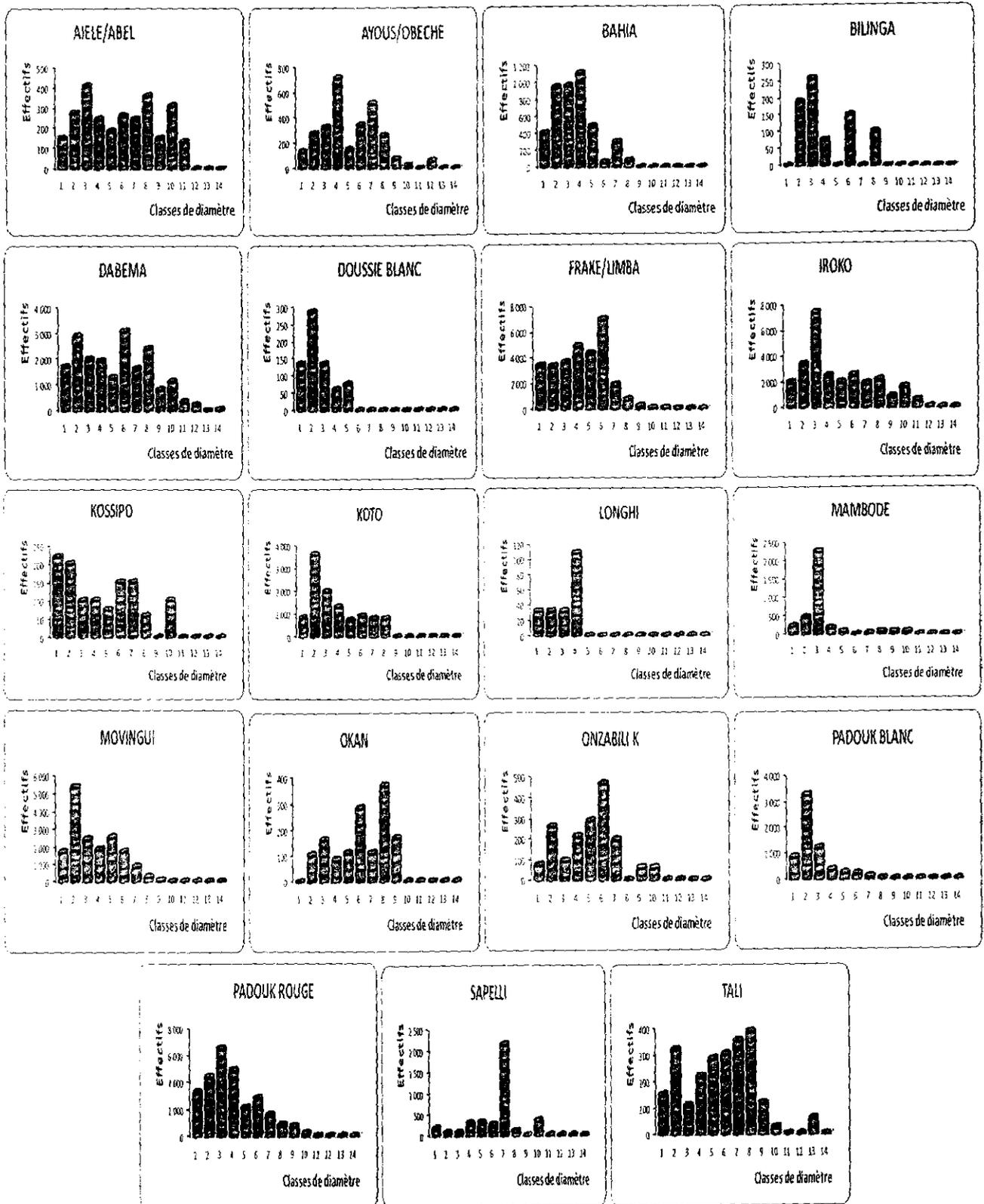
Cette distribution générale en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte présente la forme d'un « J » inversé et est caractéristique d'un peuplement en équilibre donc à régénération constante dans le temps.

Cet équilibre général s'observe sur certaines essences qui présentent une distribution similaire. Leurs structures diamétriques sont présentées dans les diagrammes ci-après.

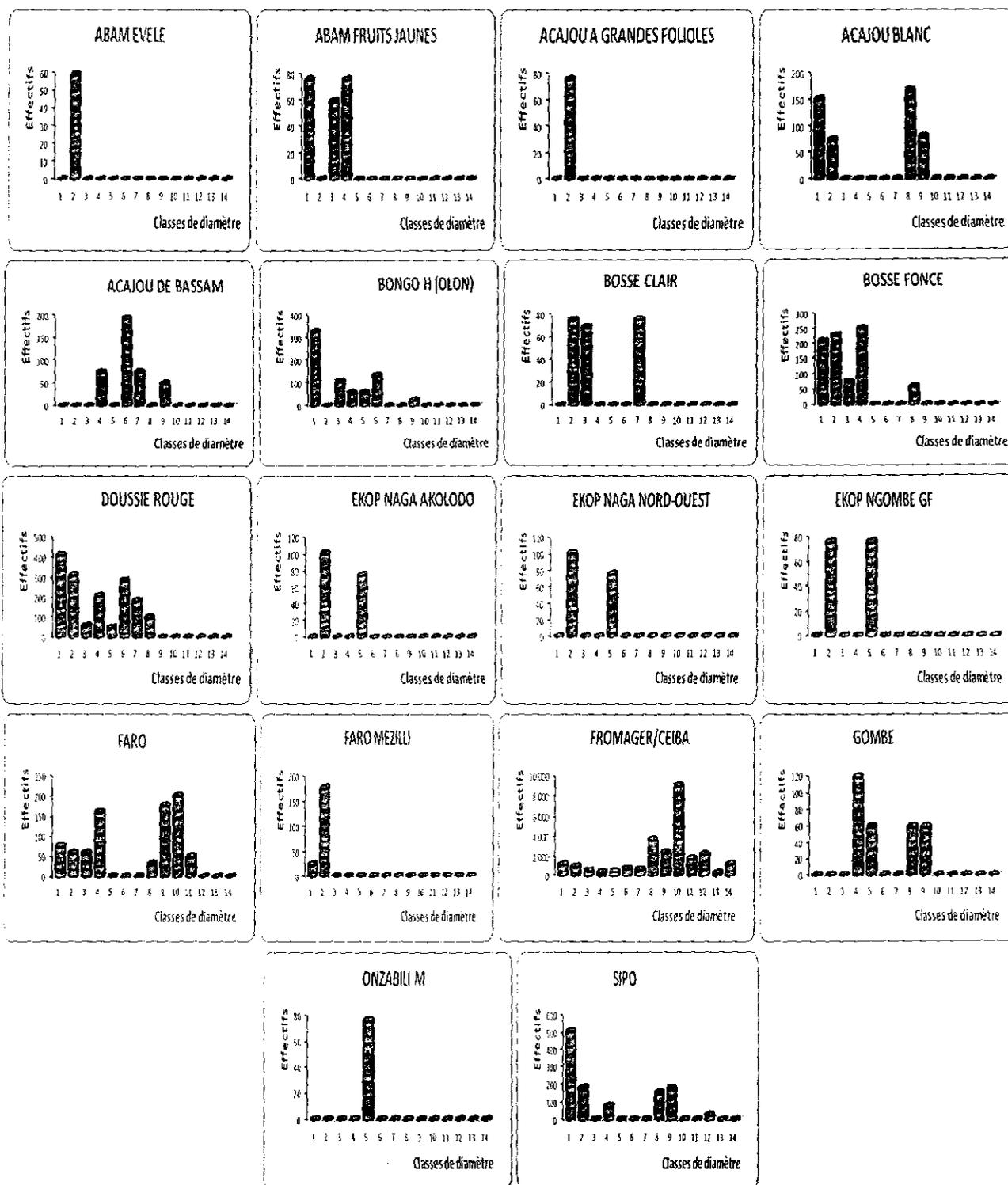
- Structures en exponentielle décroissante à pente plus ou moins forte



- Les structures diamétriques en cloche



- La structure très étalée



3.3.3 CONTENU

Les volumes des différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase III de l'inventaire national. Les résultats obtenus par essence principale, toutes strates forestières confondues, sont présentés dans le tableau ci-après :

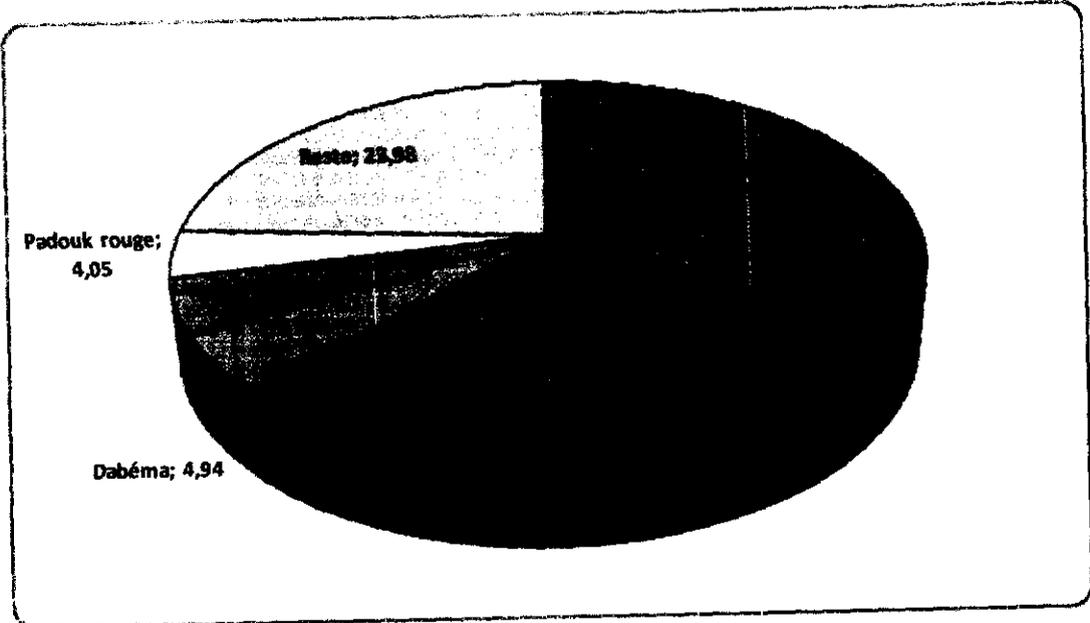
Tableau: Table de stock toutes strates forestières confondues

ESSENCES	DME	Volume total	Vol>=DME	%Vol.total	% Vol>=DME
Abam à poils rouges	50	642	0	0,03	0,00
Abamévélé	50	62	0	0,00	0,00
Abam fruit jaune	50	349	204	0,02	0,02
Acajou à grandes folioles	80	80	0	0,00	0,00
Acajou blanc	80	2 386	2 235	0,12	0,16
Acajou de bassam	80	2 195	1 016	0,11	0,07
Aiélé / Abel	60	16 823	15 074	0,81	1,11
Alep	50	71 834	32 356	3,47	2,38
Aningré A	60	8 548	1 014	0,41	0,07
Aningré R	60	2 367	1 298	0,11	0,10
Ayous / Obeche	80	12 934	8 191	0,62	0,60
Azobé	60	36 386	25 387	1,76	1,87
Bahia	60	11 967	5 641	0,58	0,42
Bété	60	19 465	5 381	0,94	0,40
Bilinga	80	2 564	901	0,12	0,07
Bongo H (Olon)	60	1 738	1 172	0,08	0,09
Bossé clair	80	646	464	0,03	0,03
Bossé foncé	80	1 512	457	0,07	0,03
Dabéma	60	102 270	89 659	4,94	6,60
Dibétou	80	15 483	6 561	0,75	0,48
Doussié blanc	80	1 121	0	0,05	0,00
Doussié rouge	80	5 153	2 139	0,25	0,16
Ekop naga akolodo	60	395	288	0,02	0,02
Ekop naga nord-ouest	60	264	0	0,01	0,00
Ekopngombé gf	60	368	288	0,02	0,02
Ekopngombé mamelle	60	2 392	388	0,12	0,03
Emien	50	41 580	35 750	2,01	2,63
Eyong	50	33 747	24 132	1,63	1,78
Faro	60	6 384	5 746	0,31	0,42
Faro mezilli	60	200	0	0,01	0,00

Fraké / Limba	60	101 995	77 452	4,93	5,70
Fromager / Ceiba	50	301 688	299 163	14,58	22,02
Gombé	60	1 730	1 408	0,08	0,10
Ilomba	60	692 696	439 233	33,47	32,33
Iroko	100	116 634	39 177	5,64	2,88
Kossipo	80	4 603	2 845	0,22	0,21
Kotibé	50	1 882	1 152	0,09	0,08
Koto	60	31 363	20 248	1,52	1,49
Longhi	60	316	0	0,02	0,00
Lotofa / Nkanang	50	174 201	80 621	8,42	5,93
Mambodé	50	8 037	3 481	0,39	0,26
Movingui	60	47 177	28 342	2,28	2,09
Niové	50	36 308	7 836	1,75	0,58
Okan	60	8 448	7 832	0,41	0,58
Onzabili K	50	7 437	6 969	0,36	0,51
Onzabili M	50	288	288	0,01	0,02
Padouk blanc	60	9 726	2 917	0,47	0,21
Padouk rouge	60	83 720	53 050	4,05	3,90
Sapelli	100	21 743	4 163	1,05	0,31
Sipo	80	4 238	4 160	0,20	0,31
Tali	50	12 799	12 205	0,62	0,90
Tiama	80	649	435	0,03	0,03
TOTAL		2 069 534	1 358 717	100,00	100,00

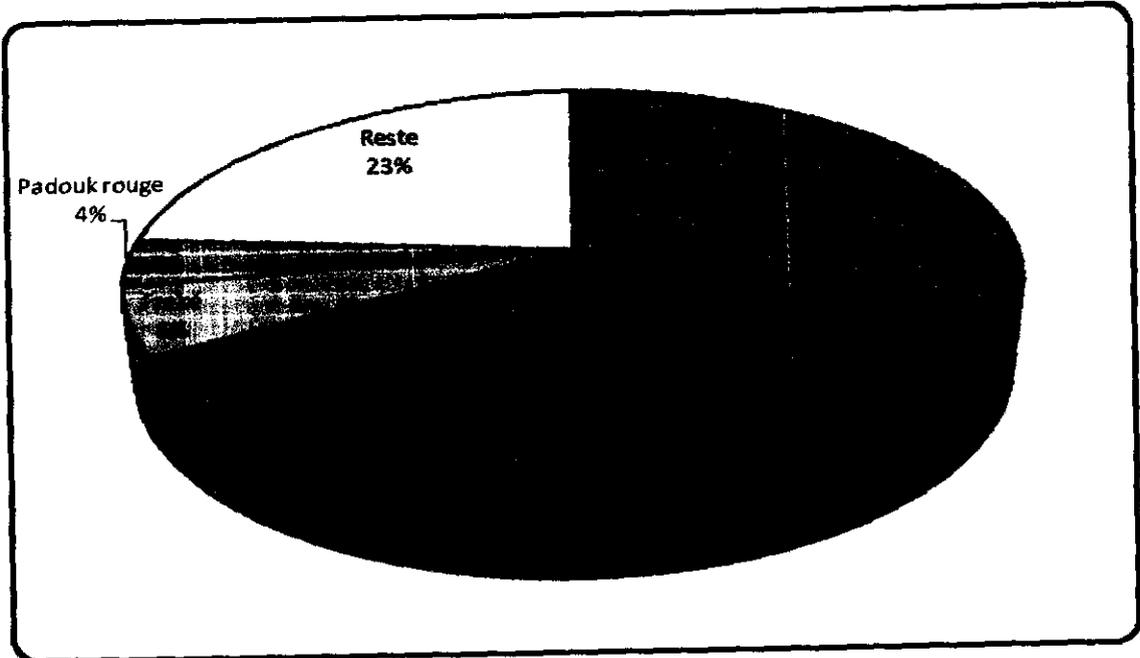
Il ressort du tableau ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de 2 069 534 m³ dont 66% (1 358 717 m³) est exploitable. Sept essences constituent à elles seules près de 72,02 % du volume total. Il s'agit par ordre décroissant de l'Ilomba, du fromager, du Lotofa, de l'Iroko, Dabema, Fraké et Padouk rouge comme l'atteste le diagramme ci-après et confirme encore leur caractère pionnier.

Diagramme : Représentativité des volumes bruts totaux des essences principales toutes strates forestières confondues dans la forêt communale de Ndikinimeki



Le volume des essences exploitables est constitué quant à lui à 78% par les mêmes essences (Diagramme).

Diagramme: Représentativité des volumes bruts exploitables des essences principales toutes strates forestières confondues



3.4 PRODUCTIVITE DE LA FORET

3.4.1 Accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques annexées à l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau ci-après pour les essences principales inventoriées.

Tableau: Les accroissements des essences principales inventoriées

Nom commercial	Code	DME	AAM
Tiama	1124	80	0,5
Doussié blanc	1111	80	0,4
Doussié rouge	1112	80	0,4
Kotibé	1118	50	0,4
Eyong	1209	50	0,4
Alep	1304	50	0,4
Bilinga	1308	80	0,4
Niové	1338	50	0,4
Okan	1341	60	0,4
Tali	1346	50	0,4
Padouk blanc	1344	60	0,45
Padouk rouge	1345	60	0,45
Bété	1107	60	0,5
Bossé clair	1108	80	0,5
Bossé foncé	1109	80	0,5
Iroko	1116	100	0,5
Kossipo	1117	80	0,5
Sapelli	1122	100	0,5
Sipo	1123	80	0,5
Aningré A	1201	60	0,5
Aningré R	1202	60	0,5
Movingui	1213	60	0,5

Nom commercial	Code	DME	AAM
Dabéma	1310	60	0,5
Abamévélé	1408	50	0,5
Koto	1326	60	0,5
Mambodé	1332	50	0,5
Abam à poils rouges	1402	50	0,5
Abam fruit jaune	1409	50	0,5
Ekopléké	1596	60	0,5
Onzabili K	1342	50	0,6
Onzabili M	1870	50	0,6
Acajou gf	1101	80	0,7
Acajou blanc	1102	80	0,7
Dibétou	1110	80	0,7
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7
Aiélé / Abel	1301	60	0,7
Fraké / Limba	1320	60	0,7
Ilomba	1324	60	0,7
Ayous / Obeche	1105	80	0,9
Emien	1316	50	0,9
Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Bahia	1204	60	0,5
Longhi	1210	60	0,5

Ces accroissements sont constants par classe de diamètre, ce qui n'est pas en réalité le cas étant entendu qu'ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres et diminuent progressivement avec l'augmentation des diamètres.

3.4.2 Mortalité

La mortalité représente la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et diminue progressivement. Elle devrait de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée dans les fiches techniques de l'arrêté 0222 à un taux constant de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

3.4.3 Dégâts d'exploitation

Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur les arbres qui restent sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités. Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Suivent le débardage, l'abattage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites du massif et des assiettes de coupe.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à **7%** du peuplement résiduel.

CHAPITRE 4

Aménagement proposé

4. AMENAGEMENT PROPOSE

4.1 OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le plan d'affectation des terres du Cameroun méridionale (Plan de zonage) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent dont une partie est constituée des concessions forestières (UFA).

L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale de Ndikinimeki s'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres produits forestiers et services en général. Il a comme objectifs spécifiques :

- La réalisation d'un plan d'affectation des terres à l'intérieur du massif ;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif. Un accent particulier sera mis sur la série de production ;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La fixation des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de ce massif forestier pour s'assurer que les options de gestion proposées dans cet aménagement vont être respectées.

4.2 AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE

4.2.1 Affectations des terres

La carte forestière ressort seize strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes (constitués de MIT) représentent environ 18,85% de la superficie totale du massif. Ce pourcentage non négligeable prouve que le massif est arrosé mais avec des cours d'eau encaissés. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les marécages inondés temporairement sont propres à l'exploitation. Ils seront pour cela affectés à la série de production. Les formations secondaires jeunes quant à elles seront affectées à la série agroforestière propice à la sylviculture et des zones de protection des bassins versants impropres aussi à l'exploitation seront affectées à la série de protection qui sert également de série de conservation de la biodiversité, car il y a été identifié une faune et une flore particulière.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en trois séries :

- Une série de production ;
- Une série de protection servant également pour la conservation de la biodiversité ;
- Une série agroforestière.

Les strates constitutives de chacune de ces séries et leur superficie sont consignées dans le tableau ci dessous et leur localisation présentée sur la carte qui suit.

Tableau : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Ndikinimeki

Série	Strate constitutive	Superficie	Superficie totale	% Superficie totale
Production	SA AC b	7 649,37	16 104,03	80,52
	SA AC d	4 107,79		
	SJ AC b	415,23		
	SJ AC d	161,23		
	MIT	3770,41		
Agroforestière	SA AC b c	90,67	689,03	3,45
	SA AC b cu	40,56		
	SA AC d c	171,34		
	SJ AC b c	200,27		
	SJ AC b cu	100,49		
	SJ AC d c	53,58		
	SJ AC d cu	32,12		
Protection et conservation	SA IN b	1 486,37	3207,17	16,04
	SA IN d	1 504,66		
	SJ IN b	128,66		
	SJ IN d	87,48		
TOTAL			20 000,23	100,00

4.2.2 Droits d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont ceux reconnus aux populations riveraines d'exploiter, en vue d'une utilisation domestique, les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées.

Les populations riveraines bénéficiaires de ces droits d'usage devront se conformer à la réglementation en vigueur car lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou définitivement par le Ministre en charge des forêts.

Conformément à la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage à spécifier lors de son classement dans le domaine privé de l'Etat sont:

- la collecte libre des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Les riverains de ce massif forestier continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Il en est de même des plantes médicinales et des autres produits qui rentrent dans leur alimentation quotidienne (fruits sauvages, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...). Un plan de gestion des PFNL sera réalisé, à l'effet d'assurer une production soutenue de ces produits

- La chasse traditionnelle

Elle devra se pratiquer conformément à la réglementation en vigueur.

La conduite de toutes ces activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau : Conduite des activités par affectation à l'intérieur du massif à aménager

Série	Production	Protection et Conservation	Agroforestière
Activités			
Exploitation forestière	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement après son approbation	Interdite	Elle se fera conformément au plan de gestion des plantations à développer les poches de savanes
Extraction de sable et de latérite	Activité autorisée mais elle doit être bien contrôlée le long de certains marécages à Raphiales	Interdite	Activité autorisée mais elle doit aussi être bien contrôlée le long de certains marécages à Raphiales
Récolte de bois de service	Elle sera contrôlée car l'intensité de prélèvement des perches et des gaulis peut compromettre la régénération de certaines	Interdite	Elle doit être contrôlée car l'intensité de prélèvement des perches et des gaulis

	essences		peut compromettre le reboisement à entreprendre
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Autorisée mais à contrôler	Elle est autorisée
Chasse de subsistance	Autorisée mais à réaliser conformément à la réglementation en vigueur	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée mais à réaliser conformément à la réglementation en vigueur
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits chimiques est prohibée	Autorisée dans les mêmes conditions	Autorisée dans les mêmes conditions
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé mais avec des restrictions au moment de la mise en place des pépinières	Autorisé avec les mêmes prescriptions	Elle ne sera pas autorisée
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation principale de ce massif forestier	Interdite	Elle y sera autorisée conformément aux prescriptions du plan de mise en œuvre de la plantation ainsi que des méthodes culturales à appliquer
Sciage artisanal	Il est interdit mais il pourra se réaliser dans les assiettes de coupe en exploitation avec l'accord du concessionnaire après une autorisation spéciale du MINFOF (l'exploitation des rebus et des grosses branches y étant envisagée)	Strictement interdit	Strictement interdit

537300

527350

517400



696500

696500

686550

686550

676600

676600

666650

666650

-  Série de protection
-  Série agroforestière
-  Série de production



537300

527350

517400

4.3 AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectuée dans ce massif, les données d'inventaire de départ ont été reprises pour en exclure celles des séries de protection et agroforestière qui ne seront pas exploitées.

Ce traitement de données a généré les nouvelles distributions ci-après des effectifs et des volumes des essences principales par classe de diamètre pour la seule série de production dans la concession forestière.

Tableau : Distribution des essences principales par classe de diamètre pour la série de production de la concession à aménager

ESSENCE	DME	tige/ha	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL	tiges>= DME
Abam à poils rouges	50	0,05	665	76	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800	0
Abamévélé	50	0,00	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59	0
Abam fruit jaune	50	0,01	76	0	59	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	211	76
Acajou à grandes folioles	80	0,00	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76	0
Acajou blanc	80	0,03	151	76	0	0	0	0	0	118	81	0	0	0	0	0	426	199
Acajou de bassam	80	0,02	0	0	0	76	0	194	76	0	0	0	0	0	0	0	345	76
Aiélé / Abel	60	0,14	151	227	286	194	59	211	194	286	151	286	135	0	0	0	2 182	1 323
Alep	50	3,05	16 914	20 825	4 891	1 879	1 751	1 675	556	438	135	0	0	0	0	0	49 065	6 435
Aningré A	60	0,32	1 794	1 830	944	421	0	151	0	0	0	0	0	0	0	0	5 140	151
Aningré R	60	0,07	447	286	59	135	76	59	0	0	0	76	0	0	0	0	1 138	211
Ayous / Obeche	80	0,13	135	211	151	615	151	194	438	135	76	0	0	59	0	0	2 165	707
Azobé	60	0,49	905	1 954	1 339	800	665	767	977	227	151	151	0	0	0	0	7 937	2 939
Bahia	60	0,25	408	718	937	984	484	59	296	76	0	0	0	0	0	0	3 962	915
Bété	60	0,49	2 797	928	2 534	1 070	194	211	151	0	0	0	0	0	0	0	7 884	556

Fromager / Ceiba	50	1,30	895	912	523	362	253	592	464	185	2	7	1	1	227	717	20 902	18 573
Gombé	60	0,02	0	0	0	118	59	0	0	59	59	0	0	0	0	0	296	177
Ilomba	60	12,95	37 280	45 193	34	30	18 233	20	12	7	2	935	135	0	0	208	547	61 760
Iroko	100	1,25	1 592	2 148	6 250	1 493	1 685	1 971	1 171	1	674	112	539	0	0	20 191	2 326	
Kossipo	80	0,06	221	151	76	76	76	151	151	59	0	76	0	0	0	1 037	286	
Kotibé	50	0,07	674	194	59	59	128	81	0	0	0	0	0	0	0	1 195	268	
Koto	60	0,53	447	3 359	1 507	968	345	800	724	345	0	0	0	0	0	8 496	2 215	
Lotofa / Nkanang	50	6,85	50 436	22 921	18	10	2 475	4 538	362	76	0	76	0	0	110	335	17 988	
Mambodé	50	0,21	227	438	2 231	151	76	0	0	76	76	76	0	0	0	3 350	454	
Movingui	60	0,89	1 152	4 811	1 985	1 424	2 435	1 515	652	270	76	0	0	0	0	14 319	4 947	
Niové	50	1,95	13 811	11 587	4 067	1 297	345	253	81	0	0	0	0	0	0	31 441	1 976	
Okan	60	0,03	0	0	59	59	59	76	59	151	0	0	0	0	0	464	345	
Onzabili K	50	0,08	0	177	69	135	263	415	135	0	59	59	0	0	0	1 312	1 066	
Onzabili M	50	0,00	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0	0	76	76	
Padouk blanc	60	0,26	566	2 054	1 003	194	151	151	76	0	0	0	0	0	0	4 196	379	
Padouk rouge	60	1,36	2 786	3 304	5 406	3 472	1 865	2 239	1 221	642	750	221	0	0	0	21 906	6 937	
Sapelli	100	0,21	151	0	76	270	286	151	2 096	76	0	303	0	0	0	3 409	303	

Sipo	80	0,06	454	151	0	76	0	0	0	151	151	0	0	0	0	0	0	985	303
Tali	50	0,13	151	270	59	194	286	303	329	388	118	0	0	0	59	0	2 157	1 677	
Tiama	80	0,02	211	0	0	0	0	0	0	59	0	0	0	0	0	0	0	270	59
TOTAL			147 418	136 835	95 696	66 472	39 831	49 652	27 254	18 217	7 913	11 908	2 451	2 251	362 717	606 977	166 877		

Tableau : Distribution des volumes des essences principales par classe de diamètre de la concession à aménager

ESSENCE	DM E	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V14	Total	Vol>=DM E
Abam à poils rouges	50	350	80	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	535	0
Abamévélé	50	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62	0
Abam fruit jaune	50	40	0	105	204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349	204
Acajou gf	80	0	80	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80	0
Acajou blanc	80	75	76	0	0	0	0	0	986	831	0	0	0	0	0	1 968	1 817
Acajou de bassam	80	0	0	0	199	0	981	499	0	0	0	0	0	0	0	1 678	499
Aiélé / Abel	60	75	232	504	527	231	1 121	1 354	2 544	672	3 848	171	0	0	0	14 279	12 941
Alep	50	8	21	8 610	5 110	6 837	8 920	3 882	3 890	1	0	0	0	0	0	68 334	30 127

Lotofa / Nkanang	50	22	898	22	32	28	25	2653	715	0	1 103	0	0	0	145	886	67 845
Mambodé	50	112	447	3 926	412	296	0	0	673	836	1 018	0	0	0	7 720	3 234	
Movingui	60	804	6 272	4 125	4 297	016	8 129	4 411	2 244	759	0	0	0	0	41 058	25 560	
Niové	50	803	832	7 160	3 526	1 349	1 347	563	0	0	0	0	0	0	32 579	6 784	
Okan	60	0	0	104	161	231	403	413	1 346	0	0	0	0	0	2 657	2 392	
Onzabili K	50	0	181	122	367	1 027	2 207	941	0	652	794	0	0	0	6 293	5 990	
Onzabili M	50	0	0	0	0	288	0	0	0	0	0	0	0	0	288	288	
Padouk blanc	60	279	2 098	1 765	527	591	806	529	0	0	0	0	0	0	6 596	1 927	
Padouk rouge	60	372	3 374	9 517	9 439	7 282	919	8 525	5 703	277	2 966	0	0	0	68 374	44 672	
Sapelli	100	73	0	125	676	1 019	728	088	597	0	3 565	0	0	0	19 870	3 565	
Sipo	80	281	105	0	269	0	0	0	1 552	836	0	0	0	0	3 481	3 389	
Tali	50	75	275	104	527	1 118	1 613	2 296	3 446	305	0	0	0	1	12 071	11 617	
Tiama	80	68	0	0	0	0	0	0	435	0	0	0	0	0	502	435	
TOTAL		71	069	141	776	182	266	190	161	87	159	39	42	8	1	696	1 115 207
			594	776	262	348	720	279	872	484	223	118	901	041	18 391	079	

La synthèse de ces tableaux a permis d'avoir la table de peuplement ci-après pour la série de production du massif forestier à aménager.

Tableau : Table de peuplement de la série de production du massif forestier

ESSENCE	DME	tige/ha	TOTAL	tiges>=DME
Abam à poils rouges	50	0,05	800	0
Abamévélé	50	0,00	59	0
Abam fruit jaune	50	0,01	211	76
Acajou à grandes folioles	80	0,00	76	0
Acajou blanc	80	0,03	426	199
Acajou de bassam	80	0,02	345	76
Aiélé / Abel	60	0,14	2 182	1 323
Alep	50	3,05	49 065	6 435
Aningré A	60	0,32	5 140	151
Aningré R	60	0,07	1 138	211
Ayous / Obeche	80	0,13	2 165	707
Azobé	60	0,49	7 937	2 939
Bahia	60	0,25	3 962	915
Bété	60	0,49	7 884	556
Bilinga	80	0,03	507	69
Bongo H (Olon)	60	0,03	480	59
Bossé clair	80	0,01	221	76
Bossé foncé	80	0,05	777	59
Dabéma	60	0,90	14 474	7 931
Dibétou	80	0,33	5 325	514
Doussié blanc	80	0,04	691	0
Doussié rouge	80	0,08	1 263	211
Ekop naga akolodo	60	0,01	151	76
Ekop naga nord-ouest	60	0,01	118	0
Ekopngombé gf	60	0,01	151	76

Ekopngombé mamelle	60	0,09	1 485	76
Emien	50	0,60	9 595	5 255
Eyong	50	0,68	11 012	4 549
Faro	60	0,03	556	227
Faro mezilli	60	0,01	151	0
Fraké / Limba	60	1,47	23 747	11 999
Fromager / Ceiba	50	1,30	20 902	18 573
Gombé	60	0,02	296	177
Ilomba	60	12,95	208 547	61 760
Iroko	100	1,25	20 191	2 326
Kossipo	80	0,06	1 037	286
Kotibé	50	0,07	1 195	268
Koto	60	0,53	8 496	2 215
Lotofa / Nkanang	50	6,85	110 335	17 988
Mambodé	50	0,21	3 350	454
Movingui	60	0,89	14 319	4 947
Niové	50	1,95	31 441	1 976
Okan	60	0,03	464	345
Onzabili K	50	0,08	1 312	1 066
Onzabili M	50	0,00	76	76
Padouk blanc	60	0,26	4 196	379
Padouk rouge	60	1,36	21 906	6 937
Sapelli	100	0,21	3 409	303
Sipo	80	0,06	985	303
Tali	50	0,13	2 157	1 677
Tiama	80	0,02	270	59
TOTAL			606 977	166 877

Les volumes découlant de ces essences sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau: Table de stock de la série de production du massif à aménager

Nom commercial	DME	Vol/ha	Total	Vol>=DME
Abam à poils rouges	50	0,03	535	0
Abamévélé	50	0,00	62	0
Abam fruit jaune	50	0,02	349	204
Acajou à grandes folioles	80	0,00	80	0
Acajou blanc	80	0,12	1 968	1 817
Acajou de bassam	80	0,10	1 678	499
Aiélé / Abel	60	0,89	14 279	12 941
Alep	50	4,24	68 334	30 127
Aningré A	60	0,36	5 740	666
Aningré R	60	0,14	2 195	1 298
Ayous / Obeche	80	0,60	9 631	6 207
Azobé	60	1,96	31 525	22 568
Bahia	60	0,70	11 301	5 641
Bété	60	0,71	11 457	2 593
Bilinga	80	0,12	1 954	615
Bongo H (Olon)	60	0,04	685	230
Bossé clair	80	0,04	646	464
Bossé foncé	80	0,09	1 426	457
Dabéma	60	4,55	73 279	63 826
Dibétou	80	0,80	12 943	4 976
Doussié blanc	80	0,07	1 121	0
Doussié rouge	80	0,25	4 034	1 576
Ekop naga akolodo	60	0,02	368	288
Ekop naga nord-ouest	60	0,02	264	0
Ekopngombé gf	60	0,02	368	288
Ekopngombé mamelle	60	0,14	2 298	388
Emien	50	2,16	34 814	30 169

Eyong	50	1,99	31 985	23 171
Faro	60	0,21	3 440	2 872
Faro mezilli	60	0,01	160	0
Fraké / Limba	60	5,20	83 766	65 242
Fromager / Ceiba	50	15,06	242 453	240 161
Gombé	60	0,11	1 730	1 408
Ilomba	60	35,78	576 170	369 652
Iroko	100	5,43	87 504	30 004
Kossipo	80	0,26	4 117	2 512
Kotibé	50	0,09	1 377	918
Koto	60	1,41	22 667	13 732
Lotofa / Nkanang	50	9,06	145 886	67 845
Mambodé	50	0,48	7 720	3 234
Movingui	60	2,55	41 058	25 560
Niové	50	2,02	32 579	6 784
Okan	60	0,17	2 657	2 392
Onzabili K	50	0,39	6 293	5 990
Onzabili M	50	0,02	288	288
Padouk blanc	60	0,41	6 596	1 927
Padouk rouge	60	4,25	68 374	44 672
Sapelli	100	1,23	19 870	3 565
Sipo	80	0,22	3 481	3 389
Tali	50	0,75	12 071	11 617
Tiama	80	0,03	502	435
TOTAL			1 696 079	1 115 207

4.3.1 Essences retenues pour le calcul de la possibilité

Les essences aménagées sont celles qui doivent supporter les décisions d'aménagement. Ce sont donc toutes les essences principales inventoriées. Suivant les prescriptions de l'arrêté 0222, la liste des essences retenues pour le calcul de la possibilité doit être composée d'au

moins 20 essences principales faisant au moins 75% du volume brut exploitable bonus compris, de toutes les essences principales inventoriées.

De l'analyse des données des effectifs, il ressort que certaines essences sont très faiblement représentées. Leur exploitation entraînerait leur disparition à la seconde rotation ce qui risque alors de changer le faciès de cette forêt. Pour les préserver, il est nécessaire d'interdire leur exploitation pendant la première rotation.

Ces essences sont celles qui ont moins de 0,02 tige par ha dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production. En définitive sept (07) essences sont exclues de l'exploitation. Elles sont contenues dans le tableau x ci-après.

Tableau : Liste des essences interdites à l'exploitation pendant la première rotation dans la forêt communale de Ndikinimeki

ESSENCE	DME	Tige/ha	TOTAL	Tiges>=DME
Abamévélé	50	0,00	59	0
Abam fruit jaune	50	0,01	211	76
Acajou à grandes folioles	80	0,00	76	0
Bossé clair	80	0,01	221	76
Ekop naga akolodo	60	0,01	151	76
Ekop naga nord-ouest	60	0,01	118	0
Ekopngombé gf	60	0,01	151	76
Faro mezilli	60	0,01	151	0
Onzabili M	50	0,00	76	76
TOTAL			1 214	379

Des 51 essences principales qu'il y avait au départ, il n'en reste que 42. Celles retenues pour le calcul de la possibilité sont contenues dans le tableau ci-après :

Tableau : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

ESSENCE	DME	Vol/ha	Vol>=DME	%Vol>=DME
Ilomba	60	35,78	369 652	33,19

Fromager / Ceiba	50	15,06	240 161	21,56
Lotofa / Nkanang	50	9,06	67 845	6,09
Fraké / Limba	60	5,20	65 242	5,86
Padouk rouge	60	4,25	44 672	4,01
Emien	50	2,16	30 169	2,71
Alep	50	4,24	30 127	2,71
Iroko	100	5,43	30 004	2,69
Movingui	60	2,55	25 560	2,30
Koto	60	1,41	13 732	1,23
Niové	50	2,02	6 784	0,61
Ayous / Obeche	80	0,60	6 207	0,56
Bahia	60	0,70	5 641	0,51
Dibétou	80	0,80	4 976	0,45
Sapelli	100	1,23	3 565	0,32
Mambodé	50	0,48	3 234	0,29
Bété	60	0,71	2 593	0,23
Kossipo	80	0,26	2 512	0,23
Padouk blanc	60	0,41	1 927	0,17
Doussié rouge	80	0,25	1 576	0,14
Gombé	60	0,11	1 408	0,13
Aningré R	60	0,14	1 298	0,12
Aningré A	60	0,36	666	0,06
Bilinga	80	0,12	615	0,06
Acajou de bassam	80	0,10	499	0,04
Ekopngombé m	60	0,14	388	0,03
Bongo H (Olon)	60	0,04	230	0,02
TOTAL			961 282	86,32

En définitive, 27 essences ont été retenues pour le calcul de la possibilité. Elles font un volume brut total exploitable de 961 282 m³ représentant 86,32% du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation.

Les quinze autres essences seront classées comme complémentaires. Elles seront exploitées aux DME fixés par l'administration en charge des forêts. Elles font ensemble un volume brut exploitable de 152 393m³ suivant le détail du tableau x.

Tableau : Essences complémentaires de la forêt communale de Ndikinimeki

ESSENCE	DME	Vol/ha	Total	Vol>=DME	%Vol total	%Vol>=DME
Abam à poils rouges	50	0,03	535	0	0,03	0,00
Acajou blanc	80	0,12	1 968	1 817	0,12	0,16
Aiélé / Abel	60	0,89	14 279	12 941	0,84	1,16
Azobé	60	1,96	31 525	22 568	1,86	2,03
Bossé foncé	80	0,09	1 426	457	0,08	0,04
Dabéma	60	4,55	73 279	63 826	4,33	5,73
Doussié blanc	80	0,07	1 121	0	0,07	0,00
Eyong	50	1,99	31 985	23 171	1,89	2,08
Faro	60	0,21	3 440	2 872	0,20	0,26
Kotibé	50	0,09	1 377	918	0,08	0,08
Okan	60	0,17	2 657	2 392	0,16	0,21
Onzabili K	50	0,39	6 293	5 990	0,37	0,54
Sipo	80	0,22	3 481	3 389	0,21	0,30
Tali	50	0,75	12 071	11 617	0,71	1,04
Tiama	80	0,03	502	435	0,03	0,04
TOTAL			185 939	152 393	10,98	13,68

4.3.2 La rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêtée 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5.

Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

4.3.3 Les DME aménagement (DME/AME)

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N_o = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

N_p = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau ci après.

Tableau : Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

ESSENCES	DME	AAM	N_p	D_{min}	N_o	%Re 1
Movingui	60	0,5	4 871	45	2 416	34,13
Fraké / Limba	60	0,7	11 696	39	6 382	37,54
Kossipo	80	0,5	286	65	189	45,49
Koto	60	0,5	2 215	45	1 722	53,47
Emien	50	0,9	4 590	23	3 945	59,12
Padouk rouge	60	0,45	5 967	46,5	5 364	61,84
Iroko	100	0,5	2 326	85	2 140	63,31
Gombé	60	0,5	118	45	118	68,79
Ilomba	60	0,7	58 610	39	68 834	80,79
Ayous / Obeche	80	0,9	648	53	776	82,33
Aningré R	60	0,5	135	45	164	83,87
Fromager / Ceiba	50	0,9	1 671	23	2 061	84,85

Lotofa / Nkanang	50	0,4	17 837	38	23 574	90,92
Doussié rouge	80	0,4	211	68	286	93,53
Padouk blanc	60	0,45	379	46,5	545	99,00
Alep	50	0,4	5 862	38	9 056	106,28
Bahia	60	0,5	915	45	1 453	109,23
Dibétou	80	0,7	514	59	822	110,12
Bongo H (Olon)	60	0,7	59	39	118	137,58
Bilinga	80	0,4	69	68	151	150,57
Acajou de bassam	80	0,7	76	59	202	183,04
Niové	50	0,4	1 976	38	6 385	222,30
Sapelli	100	0,5	303	85	1 124	255,15
Bété	60	0,5	556	45	2 336	289,07
Ekopngombé mamelle	60	0,5	76	45	408	370,80
Aningré A	60	0,5	151	45	893	405,61
Mambodé	50	0,5	227	35	2 450	741,64

La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

L'on constate donc que trois essences n'ont pas atteint le minimum de 50% exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés successivement par classe de diamètre d'amplitude 10 cm afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution (tableaux).

Tableau : Remontée des DME

ESSENCES	DME	%Re 1	DME+10	Np	D min	No	%Re 2
Movingui	60	34,13	70	2 436	55	3 147	88,86
Fraké	60	37,54	70	8 072	49	7 627	65,00
Kossipo	80	45,49	90	135	75	227	115,92

Après la première remontée, on constate que les trois essences atteignent finalement le minimum de 50% de reconstitution exigée.

Les diamètres minima d'exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau: Les DME/AME retenus par essence principale

ESSENCES	AAM	DME	%Re 1	DMA	%Re 2
Acajou de bassam	0,7	80	183,04	80	183,04
Alep	0,4	50	106,28	50	106,28
Aningré A	0,5	60	405,61	60	405,61
Aningré R	0,5	60	83,87	60	83,87
Ayous / Obeche	0,9	80	82,33	80	82,33
Bahia	0,5	60	109,23	60	109,23
Beté	0,5	60	289,07	60	289,07
Bilinga	0,4	80	150,57	80	150,57
Bongo H (Olon)	0,7	60	137,58	60	137,58
Dibétou	0,7	80	110,12	80	110,12
Doussié rouge	0,4	80	93,53	80	93,53
Ekopngombé mamelle	0,5	60	370,80	60	370,80
Emien	0,9	50	59,12	50	59,12
Fraké / Limba	0,7	60	37,54	70	65,00
Fromager / Ceiba	0,9	50	84,85	50	84,85
Gombé	0,5	60	68,79	60	68,79
Ilomba	0,7	60	80,79	60	80,79
Iroko	0,5	100	63,31	100	63,31
Kossipo	0,5	80	45,49	90	115,92
Koto	0,5	60	53,47	60	53,47
Lotofa / Nkanang	0,4	50	90,92	50	90,92
Mambodé	0,5	50	741,64	50	741,64
Movingui	0,5	60	34,13	70	88,86
Niové	0,4	50	222,30	50	222,30
Padouk blanc	0,45	60	99,00	60	99,00

Padouk rouge	0,45	60	61,84	60	61,84
Sapelli	0,5	100	255,15	100	255,15

Trois essences ont donc changé de diamètre minimum d'exploitabilité. Il s'agit du Fraké, du Movingui et du Kosssipo.

4.3.4 La possibilité forestière

Sur la base des DMA ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés (bonus) ainsi qu'il suit (tableau) :

Tableau : La possibilité forestière

ESSENCES	DMA	POSSIBILITE	BONUS
Alep	50	24 749	5 378
Emien	50	20 440	9 729
Fromager / Ceiba	50	8 361	231 800
Lotofa / Nkanang	50	66 027	1 817
Mambodé	50	708	2 527
Niové	50	6 784	0
Aningré A	60	666	0
Aningré R	60	510	788
Bahia	60	5 641	0
Bété	60	2 593	0
Bongo H (Olon)	60	230	0
Ekopngombé mamelle	60	388	0
Gombé	60	756	652
Ilomba	60	331 963	37 689
Koto	60	13 732	0
Padouk blanc	60	1 927	0
Padouk rouge	60	33 429	11 243
Fraké / Limba	70	47 566	3 526

Movingui	70	14 784	759
Acajou de bassam	80	499	0
Ayous / Obeche	80	4 999	1 208
Bilinga	80	615	0
Dibétou	80	4 976	0
Doussié rouge	80	1 576	0
Kossipo	90	1 498	0
Iroko	100	30 004	0
Sapelli	100	3 565	0
TOTAL		628 985	307 115

Le volume total exploitable (possibilité) pour les 27 essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DMA fixés, est de 628 985 m³ avec un bonus de 307 115 m³. Le prélèvement annuel moyen est de 20 966 m³ pour la possibilité et de 10 237 m³ pour le bonus lors de la première rotation.

4.3.5 Simulation de production nette

La production nette est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau : Production nette de la forêt communale de Ndikinimeki

ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE				
ESSENCES	DMA	VOL.TOTAL	POSSIBILITE	BONUS
Acajou de bassam	80	1 678	499	0
Alep	50	68 334	24 749	5 378
Aningré A	60	5 740	666	0
Aningré R	60	2 195	510	788
Ayous / Obeche	80	9 631	4 999	1 208
Bahia	60	11 301	5 641	0

Bété	60	11 457	2 593	0
Bilinga	80	1 954	615	0
Bongo H (Olon)	60	685	230	0
Dibétou	80	12 943	4 976	0
Doussié rouge	80	4 034	1 576	0
Ekopngombé mamelle	60	2 298	388	0
Emien	50	34 814	20 440	9 729
Fraké / Limba	70	83 766	47 566	3 526
Fromager / Ceiba	50	242 453	8 361	231 800
Gombé	60	1 730	756	652
Ilomba	60	576 170	331 963	37 689
Iroko	100	87 504	30 004	0
Kossipo	90	4 117	1 498	0
Koto	60	22 667	13 732	0
Lotofa / Nkanang	50	145 886	66 027	1 817
Mambodé	50	7 720	708	2 527
Movingui	70	41 058	14 784	759
Niové	50	32 579	6 784	0
Padouk blanc	60	6 596	1 927	0
Padouk rouge	60	68 374	33 429	11 243
Sapelli	100	19 870	3 565	0
TOTAL		1 507 553	628 985	307 115

ESSENCES COMPLEMENTAIRES				
ESSENCES	DME	VOL.TOTAL	VOL. COMPL.	BONUS
Abam à poils rouges	50	535	0	0
Acajou blanc	80	1 968	1 817	0
Aiélé / Abel	60	14 279	5 250	7 691
Azobé	60	31 525	18 365	4 203
Bossé foncé	80	1 426	457	0

Dabéma	60	73 279	39 284	24 543
Doussié blanc	80	1 121	0	0
Eyong	50	31 985	22 458	713
Faro	60	3 440	0	2 872
Kotibé	50	1 377	918	0
Okan	60	2 657	2 392	0
Onzabili K	50	6 293	4 543	1 447
Sipo	80	3 481	3 389	0
Tali	50	12 071	5 554	6 064
Tiama	80	502	435	0
TOTAL		185 939	104 861	47 532

PRODUCTION NETTE		1 693 491	733 846	354 648
-------------------------	--	------------------	----------------	----------------

La production nette de ce massif forestier est de 642 733 m³. Le bonus net quant à lui est de 299 347m³.

La production nette par hectare devant servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en blocs quinquennaux et en assiettes de coupe, se répartit ainsi qu'il suit par strate forestière productive (Tableau).

Tableau : Production nette par hectare et par strate forestière productive

STRATE	tige net/ha	tige bonus/ha	PN/ha	Bonus Net/ha
MIT	6,00	1,50	31,46	17,88
SA AC b	10,38	2,03	57,97	27,14
SJ AC d	8,50	0,00	49,60	0,00
SA AC d	6,50	1,34	35,51	18,69
SJ AC b	8,00	0,50	43,10	6,89
TOTAL	39,38	5,37	217,65	70,60

4.4 PARCELLAIRE

La parcelle ici représente la surface à parcourir en exploitation par unité de temps. Il s'agira donc soit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) superficie à exploiter pendant cinq ans, soit d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC) superficie à parcourir en exploitation annuellement.

Pour chaque assiette de coupe, nous allons donner la superficie productive qui est celle effectivement exploitable recouvrant la série de production, puis celle totale qui intègre les zones exploitables et celles affectées à d'autres séries non productives (protection et agroforestière) et qui ne seront pas exploitées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier et à l'affectation des terres réalisée.

4.4.1 Ordre de passage

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction des considérations suivantes:

- La traversée de certains cours d'eau notamment Kyakan et Nihep dont la consistance amène à éviter autant que possible à y faire des ouvrages de franchissement ;
- Le principe d'une exploitation forestière qui doit se faire autant que possible de proche en proche pour éviter toute perturbation des zones non encore exploitées;
- Ce massif forestier au départ était déjà divisé en deux blocs. Il est donc évident qu'on n'ait pas toutes les UFE en un seul tenant et même aussi certaines assiettes de coupe.

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier chiffre indique le numéro de l'UFE et le second celui de l'assiette de coupe dans l'UFE.

4.4.2 Blocs d'exploitation et assiettes annuelles de coupe (UFE et AAC)

La forêt a été subdivisée en six blocs quinquennaux dont les contenances et les contenus sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau : Contenances et contenus des Blocs d'Exploitation

UFE 1				UFE 2			
STRATE	Superficie	PN/ha	PN	STRATE	Sup	PN/ha	PN
MIT	842,24	31,46	26 495	MIT	442,69	31,46	13 926
SA AC b	1 013,35	57,97	58 747	SA AC b	1 642,79	57,97	95 237
SJ AC d	161,23	49,60	7 997	SJ AC d	0,00	49,60	0
SA AC d	486,15	35,51	17 265	SA AC d	381,48	35,51	13 548
SJ AC b	254,15	43,10	10 954	SJ AC b	0,00	43,10	0
SA AC d c	171,34	0,00	0	SA AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b c	90,67	0,00	0	SA AC b c	0,00	0,00	0
SJ AC d c	34,08	0,00	0	SJ AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b cu	0,00	0,00	0	SA AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC b cu	49,16	0,00	0	SJ AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC d cu	0,00	0,00	0	SJ AC d cu	0,00	0,00	0
SJ AC b c	90,31	0,00	0	SJ AC b c	0,00	0,00	0
SA IN d	192,89	0,00	0	SA IN d	286,94	0,00	0
SA IN b	714,22	0,00	0	SA IN b	82,01	0,00	0
SJ IN b	87,48	0,00	0	SJ IN b	0,00	0,00	0
SJ IN d	128,66	0,00	0	SJ IN d	0,00	0,00	0
Sup. Totale	4 315,93		121 459	Sup. Totale	2 835,91		122 712
Sup. Productive	2 757,12			Sup. Productive	2 466,96		

UFE 3				UFE 4			
STRATE	Sup	PN/ha	PN	STRATE	Sup	PN/ha	PN
MIT	899,72	31,46	28 303	MIT	551,71	31,46	17 356
SA AC b	450,43	57,97	26 113	SA AC b	1 444,88	57,97	83 764
SJ AC d	0,00	49,60	0	SJ AC d	0,00	49,60	0
SA AC d	1 913,45	35,51	67 956	SA AC d	488,32	35,51	17 343

SJ AC b	0,00	43,10	0
SA AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b c	0,00	0,00	0
SJ AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b cu	40,56	0,00	0
SJ AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC d cu	0,00	0,00	0
SJ AC b c	0,00	0,00	0
SA IN d	642,49	0,00	0
SA IN b	342,65	0,00	0
SJ IN b	0,00	0,00	0
SJ IN d	0,00	0,00	0
Sup. Totale	4 289,30		122 371
Sup. Productive	3 263,60		

SJ AC b	43,22	43,10	1 863
SA AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b c	0,00	0,00	0
SJ AC d c	19,50	0,00	0
SA AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC b cu	51,33	0,00	0
SJ AC d cu	32,12	0,00	0
SJ AC b c	109,96	0,00	0
SA IN d	70,46	0,00	0
SA IN b	158,34	0,00	0
SJ IN b	0,00	0,00	0
SJ IN d	0,00	0,00	0
Sup. Totale	2 969,84		120 325
Sup. Productive	2 528,13		

UFE 5			
STRATE	Sup	PN/ha	PN
MIT	615,16	31,46	19 352
SA AC b	1 440,80	57,97	83 527
SJ AC d	0,00	49,60	0
SA AC d	471,44	35,51	16 743
SJ AC b	117,86	43,10	5 080
SA AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b c	0,00	0,00	0
SJ AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC d cu	0,00	0,00	0

UFE 6			
STRATE	Sup	PN/ha	PN
MIT	418,89	31,46	13 177
SA AC b	1 657,12	57,97	96 068
SJ AC d	0,00	49,60	0
SA AC d	366,95	35,51	13 032
SJ AC b	0,00	43,10	0
SA AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b c	0,00	0,00	0
SJ AC d c	0,00	0,00	0
SA AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC b cu	0,00	0,00	0
SJ AC d cu	0,00	0,00	0

SJ AC b c	0,00	0,00	0	SJ AC b c	0,00	0,00	0
SA IN d	311,88	0,00	0	SA IN d	0,00	0,00	0
SA IN b	189,15	0,00	0	SA IN b	0,00	0,00	0
SJ IN b	0,00	0,00	0	SJ IN b	0,00	0,00	0
SJ IN d	0,00	0,00	0	SJ IN d	0,00	0,00	0
Sup. Totale	3 146,29		124 702	Sup. Totale	442,96		122 278
Sup. Productive	2 645,26			Sup. Productive	2 442,96		

P.N TOTALE	367 304	733 846
Sup. totale	20 000,23	0
Sup. productive	16 104,03	0
Ecart	3,64%	

L'écart entre l'UFE 5 qui a la Production Nette la plus élevée (124 702 m³) et l'UFE4 qui a la Production Nette la plus faible (120 325 m³) est de **3,64%**. Il est inférieur au maximum de 5% tolérable. Ces UFE sont donc équivolumes.

Chaque bloc d'exploitation a été ensuite subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe. Les contenances de chaque assiette de coupe se trouvent dans le tableau ci-après.

Tableau : Contenance des assiettes de coupe

UFE	AAC	Superficie totale	Superficie productive
UFE 1 Ecart: 2,61%	1_1	876,61	549,31
	1_2	814,51	544,88
	1_3	802,23	548,87
	1_4	907,30	553,09
	1_5	915,28	560,97
TOTAL UFE 1		4 315,93	2 757,12
UFE 2 Ecart: 2,93%	2_1	539,35	499,35
	2_2	541,05	491,12

	2_3	622,56	500,03
	2_4	559,64	489,64
	2_5	573,31	486,82
TOTAL UFE 2		2 835,91	2 466,96
UFE 3 Ecart: 3,71%	3_1	839,81	659,60
	3_2	832,78	654,20
	3_3	969,10	641,81
	3_4	837,74	645,28
	3_5	809,87	662,71
TOTAL UFE 3		4 289,30	3 263,60
UFE 4 Ecart: 2,03%	4_1	567,66	510,66
	4_2	563,31	508,77
	4_3	679,26	500,55
	4_4	589,85	507,85
	4_5	569,76	500,30
TOTAL UFE 4		2 969,84	2 528,13
UFE 5 Ecart: 2,62%	5_1	684,75	522,06
	5_2	692,90	521,50
	5_3	618,02	534,08
	5_4	577,51	535,51
	5_5	573,11	532,11
TOTAL UFE 5		3 146,29	2 645,26
UFE 6 Ecart: 0,26%	6_1	486,69	486,69
	6_2	489,51	489,51
	6_3	486,40	486,40
	6_4	487,49	487,49
	6_5	492,87	492,87
TOTAL UFE 6		2 442,96	2 442,96
TOTAL GENERAL		20 000,23	16 104,03

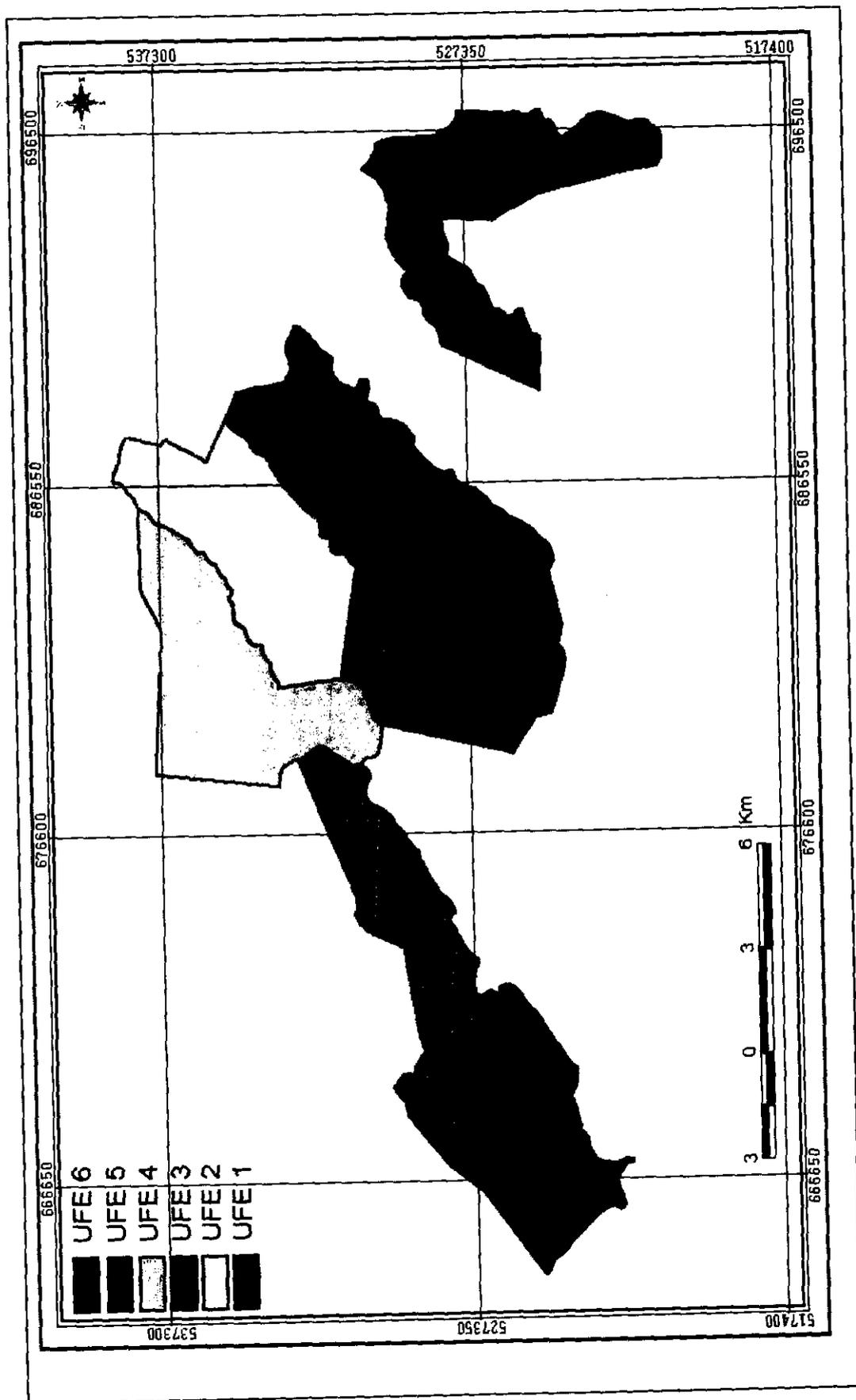
Pour l'UFE 5, l'assiette de coupe 5-1 a été maintenue telle quelle car isolée du reste du bloc.

L'équisurface des assiettes de coupe au sein des UFE est donc respectée car les écarts calculés sont tous inférieurs au seuil tolérable de 5%.

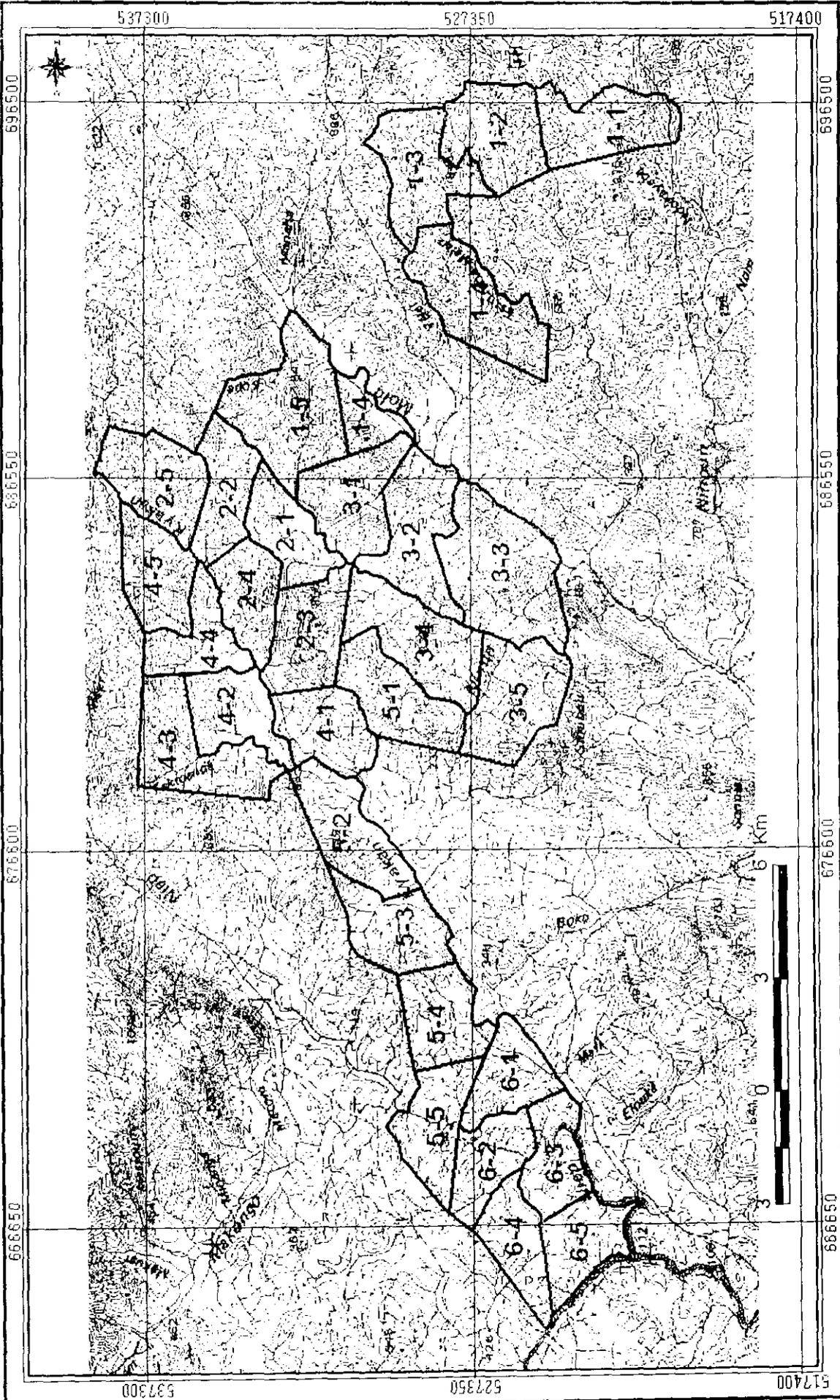
Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisés sur les cartes ci-dessous.

4.4.3 Voirie forestière

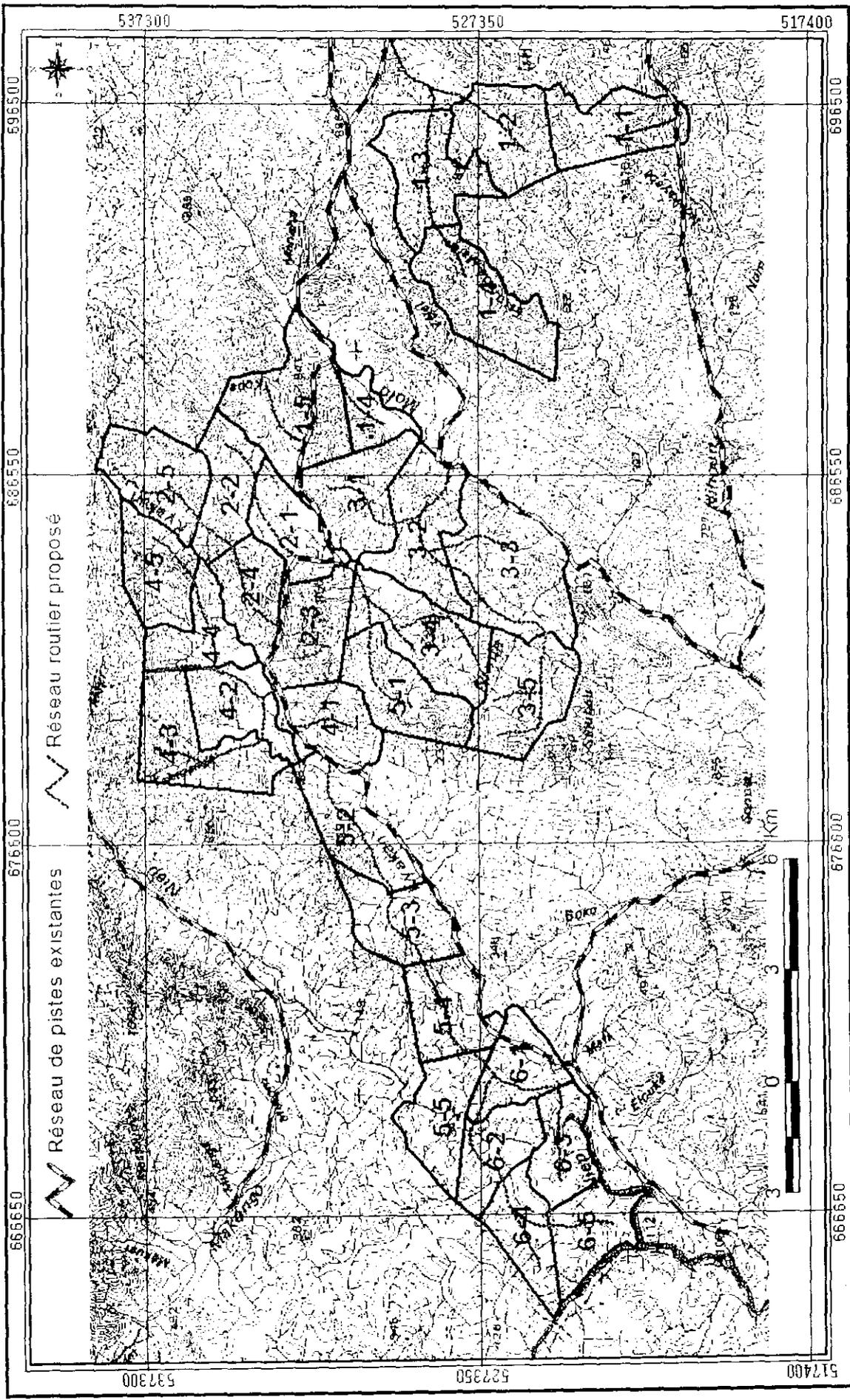
Le réseau routier proposé a été établi en tenant compte des pistes existantes dont certaines sont à rafraichir et en évitant la traversée de certains grands cours d'eau. Il est proposé dans les cartes ci-dessous :



SUBDIVISION DU MASSIF EN UFE ET ORDRE DE PASSAGE EN EXPLOITATION



RESEAU ROUTIER D'EXPLOITATION PROPOSE



4.4.4 Régimes sylvicoles spéciaux

Pour maintenir la diversité biologique de ce massif forestier, des semenciers seront identifiés et marqués en réserve lors de l'inventaire d'exploitation. Ces semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et qui sont sans défauts de conformation apparents. Ils seront marqués sur tout leur pourtour par un trait horizontal à la peinture à 1,30 mètre au dessus du sol avec le sigle R (réserve) peint sur les quatre directions cardinales au dessus du trait. En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera aussi évalué le potentiel de certains ligneux soumis aux règles spéciales d'exploitation tel l'ébène ; il sera également compté et préservé comme tel, les essences reconnues d'utilisation communautaire capitale en tant que PFNL. Les planifications quinquennales et opérationnelles déclineront les activités de protection et de conservation.

4.4.5 Programme d'interventions sylvicoles

La première mesure d'intervention sylvicole est prescrite par les dispositions réglementaires en vigueur qui prévoient une plantation d'arbres sur toutes les limites extérieures du massif forestier.

L'exploitant procédera également au reboisement des parcs et des abords des routes forestières.

Pour ce faire, la Mairie mettra en place une pépinière pour la production des plants forestiers. Il y a également lieu de signaler que les pratiques agroforestières vont être encouragées dans les zones où les populations détiennent des plantations. A cet effet, la Commune leur fournira une assistance, et les espèces à usage multiples telles que le Moabi seront privilégiées.

4.4.6 Programme de protection

La protection de l'environnement dans ce massif tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier et le respect des prescriptions du plan de gestion environnementale, notamment celles relatives à la protection des plans d'eau, et celles relatives à la lutte contre l'érosion et la protection contre le feu ; de même que la protection contre les envahissements des populations. Par ailleurs, les zones recelant la présence d'habitats et présence grégaire de la faune seront délimitées et interdites à l'exploitation.

4.4.7 Autres aménagements

L'inventaire d'aménagement n'a pas signalé la présence de sites ayant un attrait particulier en dehors des zones à forte pente, même si l'attention était portée particulièrement sur les ressources floristiques et fauniques. Lors de l'inventaire

d'exploitation, les zones à intérêt touristique évident seront identifiées et feront l'objet d'un aménagement avec l'aide des structures techniques compétentes.

La conservation de la faune ici passe par une réduction du braconnage ; et les mesures ci après devront être prises par la Mairie de Ndikiniméki :

- dynamiser les CPF contre le braconnage
- introduire dans le règlement intérieur du chantier d'exploitation les aspects répressifs du braconnage et veiller à leurs applications.
- introduire dans les clauses du contrat de transport du bois avec les sous traitants les prescriptions interdisant le transport des braconniers et de leurs produits ;
- sensibiliser en continue les populations, le personnel du chantier et les chasseurs sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées.

Il est fixé également, en vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes :

- arrêter les modalités de gestion et de jouissance des PFNL issus de ce massif dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion et de contrats passés avec les structures de gestion de la forêt communale ;
- étudier les circuits de commercialisation afin d'aider les populations à vendre ces produits dans les zones à forte demande, en vue d'accroître leurs revenus.

La sensibilisation relativement aux décisions d'aménagement sera permanente à travers la dynamisation des CPF.

4.4.8 Activités de recherche

Les activités de recherche visent à mieux maîtriser la dynamique du peuplement, en vue de réajuster les paramètres de son aménagement. Les études à mener dans ce cadre seront effectuées en collaboration avec les institutions spécialisées du MINRESI ou du MINESUP. Des protocoles de collaboration seront ainsi établis avec lesdites structures.

CHAPITRE 5

Participation des populations à l'aménagement

5.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL

La Commune de Ndikinimeki dispose d'un plan communal de développement élaboré avec l'appui du programme national de développement participatif (PNDP). Ainsi, les recettes issues de l'exploitation de la forêt communale contribueront à la mise en œuvre de ce plan communal, conformément à l'arrêté conjoint fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinées aux Communes et aux communautés villageoises riveraines.

La décision N°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 régule la participation des populations à l'aménagement. Ainsi, quatre comités paysans forêts ont été créés concernant les villages riverains de la forêt communale. Ces comités paysans-forêt auront pour rôle, en collaboration avec l'administration forestière locale, ainsi que les agents de la cellule de foresterie communale, d'assurer :

- la sensibilisation et l'animation dans les villages ;
- l'information des villageois sur les activités d'aménagement de la forêt communale ;
- la participation au règlement des conflits ;
- la participation à la mise en œuvre du plan d'aménagement et à toutes les négociations concernant la forêt communale ;
- la surveillance et le contrôle des activités en périphérie de la forêt communale ;
- la participation au montage des projets communautaires à réaliser dans le cadre des recettes issues de l'exploitation de la forêt communale.

Par ailleurs, un arrêté conjoint des Ministres en charge des forêts, des finances et de l'administration territoriale définit les procédures de gestion des revenus issus de l'exploitation des forêts.

5.2 MODES D'INTERVENTION DES POPULATIONS DANS LA FORET

Conformément à la réglementation en vigueur, les droits d'usage des populations riveraines seront respectés, et contrôlés par la Mairie et les services locaux du ministère en charge des forêts. Par ailleurs, deux formes de participation des populations sont envisagées :

- Participation gratuite ;
- Participation rémunérée.

5.2.1 Participation gratuite

Les populations riveraines seront sollicitées pour :

- respecter les prescriptions du présent décret de classement et du plan d'aménagement concernant les droits d'usage et les activités réglementées ;
- veiller à la réalisation des œuvres sociales pour le compte des communautés villageoises, notamment à travers les comités riverains de gestion des revenus forestiers.

5.2.2. Participation rémunérée

La Commune devra initier un programme dit "programme social" qui emploiera les élèves et étudiants de l'Arrondissement de Ndikini méki pour leur permettre de gagner des revenus substantiels pour soutenir leurs études. Les populations riveraines seront également impliquées dans des contrats intéressés, notamment l'essentiel des travaux de délimitation et d'entretien des limites ainsi que la production des plants forestiers pour les activités de reboisement et d'enrichissement après le passage de l'exploitation. En outre, elles seront concernées dans les activités d'exploitation à travers des contrats de travail élaborés conformément à la réglementation en vigueur.

5.3 EVOLUTION DES RELATIONS POPULATIONS-FORET

L'aménagement de la forêt communale contribuera de façon sensible à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines. Cette contribution sera à la fois directe et indirecte.

5.3.1. Retombées directes

Elles seront constituées d'une part par les revenus tirés des emplois ou de l'exécution des contrats passés avec la Commune. Les populations bénéficieront également de réalisations sociales (construction ou réfection des salles de classes, des aires de jeu, des points d'eau potable, équipement des établissements de santé, etc.).

5.3.2. Retombées indirectes

Elles comprennent :

- les infrastructures routières régulièrement entretenues par la Commune en collaboration avec ses partenaires pour l'évacuation de la production de bois, et qui sont utilisées par les populations ;
- le développement d'un marché dû à l'exploitation forestière de la forêt communale avec un effet d'entraînement sur l'agriculture, l'élevage, etc.

5.3.3. Mécanismes de résolution des conflits

D'après les enquêtes socioéconomiques, les conflits potentiels concernant les populations riveraines de la forêt communale auront essentiellement pour origines les luttes d'influence politique, l'exploitation de certaines parties de la forêt à des fins individuelles, et surtout la redistribution des redevances forestières dans les communautés.

Pour faire face à ces problèmes, une forte sensibilisation sur les textes concernant le classement et la gestion des revenus doit être menée afin d'éviter de briser la cohésion sociale lors de l'exploitation de la forêt communale. Cependant, la résolution des conflits par la méthode traditionnelle sera privilégiée tant dans les villages qu'au niveau communal. Celle-ci consiste à résoudre les conflits potentiels par un conseil des sages constitué du chef de village des notables et des patriarches lorsqu'il s'agit d'un problème entre les individus d'un même village. Lorsqu'il s'agit d'un conflit impliquant plusieurs villages, les solutions à l'amiable sont plus

envisagées par un conseil de sages constitué des ressortissants de tous les villages protagonistes.

En cas de conflit persistant, l'on fera recours à l'arbitrage des autorités judiciaires compétentes, en l'occurrence le Procureur de la République auprès des Tribunaux de Première et Grande Instance du Mbam et Inoubou à Bafia ou encore le Ministre des Forêts et de la Faune à Yaoundé.

CHAPITRE 6

Durée, révision du plan d'aménagement

6. DUREE, REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

6.1 DUREE ET REVISION DU PLAN

Le présent plan d'aménagement a une durée de rotation de 30 ans. L'élaboration de ce plan d'aménagement a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités sur cette première rotation (inventaire d'aménagement, étude socioéconomique, inventaire faunique, étude d'impact environnemental). Cependant, les connaissances nouvelles relatives aux écosystèmes forestiers tropicaux amèneront à reconsidérer certaines décisions d'aménagement.

Conformément à l'arrêté n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun, ce plan sera évalué tous les 5 ans. Ces évaluations pourront donner lieu à des révisions de certains aspects ou paramètres d'aménagement, compte tenu des expériences acquises lors de la gestion des années précédentes.

Ces révisions vont nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données d'inventaire.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale de Ndikiniméki. Il sera complété par une planification à court terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennaux (plans d'opérations annuels).

Cette planification à court terme est un préalable à la délivrance du permis d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette annuelle de coupe.

6.2 SUIVI DE L'AMENAGEMENT

La Commune mettra en place à travers sa cellule de foresterie communale, un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres:

- les données d'inventaire d'aménagement floristique et faunistique ;
- les données de l'étude socioéconomique ;
- les données du plan d'aménagement et de l'étude d'impact environnementale ;
- les plans de gestion quinquennaux et annuels ;
- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recellement pour chaque assiette de coupe ;
- les cartes d'exploitation ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;

- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi des activités de dégagement d'arbres d'avenir, de reboisement (enrichissement) et de préservation d'arbres semenciers pour les interventions sylvicoles;
- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par la Commune ;
- les comptes-rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts ;
- les PV et rapports concernant les autres aménagements
- les rapports annuels d'intervention.

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.

CHAPITRE 7

Bilan économique

7. BILAN ECONOMIQUE

Actuellement, il n'existe pas une méthode standard permettant de faire une évaluation économique de l'aménagement forestier au Cameroun. C'est ainsi que les éléments considérés (coûts ou bénéfiques) sont généralement ceux pouvant recevoir une valeur directe en terme d'argent.

La valeur de la monnaie a été considérée constante dans le temps, par conséquent aucun taux d'inflation n'a été appliqué aussi bien pour les revenus que pour les charges.

7.1 REVENUS

La principale source de revenus dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale est constituée par la vente de bois sur pied avec des contrats de sous-traitance passés avec des sociétés agréées à la profession forestière.

Les informations récoltées auprès d'opérateurs de la filière révèlent que les prix du bois sur pied sont fluctuants. Cependant, après considération de la moyenne des prix, le revenu de l'exploitation de la forêt communale de Ndikiniméki pourrait être estimé à **1 650 000 000FCFA** pour la possibilité, et **1 470 000 000FCFA** pour le bonus ; soit un revenu net de **3 120 000 000fcfa**.

7.2 DEPENSES

Les travaux d'aménagement de la forêt communale de Ndikiniméki englobent ceux de l'ouverture et de la matérialisation des limites extérieures, de l'inventaire d'aménagement, des travaux cartographiques complémentaires et de l'élaboration de la carte forestière, de l'étude socio-économique et ceux de la rédaction du plan d'aménagement. Ils sont évalués à **30 000 000 FCFA**.

Il faut ajouter à cette ligne les coûts d'élaboration des plans de gestion quinquennale évalués à **5 000 000FCFA** par plan. Il y aura six plans de gestion à élaborer, soit au total **30 000 000 FCFA**.

L'aménagement de ce massif forestier coûtera au total **60 000 000FCFA**.

En outre, il sera réalisé un inventaire d'exploitation chaque année dans l'AAC prévue. L'inventaire d'exploitation pour une AAC coûte sensiblement **5 000 000FCFA** par an ; ainsi, pour les trente années de rotation, les coûts d'inventaire d'aménagement s'élèvent à **150 000 000FCFA**.

Le coût de l'exploitation par m³ de bois départ chantier dans la zone est estimé à **20 000FCFA** en moyenne, taxes d'abattages comprises.

L'évaluation globale des dépenses, faite par rapport à la superficie du massif et par rapport aux essences actuellement demandées par le marché et autorisées à l'exploitation dans ce massif est donnée par le tableau ci-dessous :

Tableau : synthèse de toutes les dépenses

Dépenses	Montant (FCFA)
Activités d'aménagement	60 000 000
Inventaires d'exploitation	30 000 000
Exploitation	30 000 000
Traitements sylvicoles	20 000 000
Recherche	10 000 000
Surveillance du massif	45 000 000
Formation	32 000 000
Appui au fonctionnement des comités paysans	15 000 000
Total	242 000 000

ANNEXES

- **Décret de classement**
- **Attestation de conformité du plan de sondage**
- **Attestation de conformité de la matérialisation des limites**
- **Attestation de conformité des travaux d'inventaire**
- **Attestation de conformité de la carte forestière**
- **Attestation de conformité du rapport d'inventaire**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA	
000041	31 MAI 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

DECRET N° 2011/1576 / PM DU 29 JUN. 2011
 portant incorporation au domaine privé de la Commune de Ndikiniméki, d'une portion de forêt de 20 000 ha dénommée « Forêt communale de Ndikiniméki ».

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la constitution ;
- VU la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ensemble ses modificatifs subséquents ;
- VU la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- VU la loi n°2007 /006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n°74/1 du 06 juillet 1974 fixant régime foncier ;
- VU l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- VU le décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- VU le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- VU le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- VU le décret n°95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale du Cameroun ;
- VU le décret n°2004/320 du 08 septembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- VU le décret n°2009/222 du 30 juin 2009 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- VU l'arrêté conjoint n°0520/MINATD/MINFI/MINFOF du 03 juin 2010 fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinées aux Communes et aux Communautés villageoises riveraines,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de la Commune de Ndikiniméki au titre de « forêt de production », la portion de forêt de 20 000 hectares de superficie située dans l'Arrondissement de Ndikinimeki, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, constituée en deux blocs, et délimitée ainsi qu'il suit :

BLOC I : Superficie mesure : 17 000 (dix sept mille) hectares

Au Nord :

- Du point de base A (664 200, 524 200), suivre les droites AB = 3 000m ; BC = 2 600 m et DC = 200m de gisements respectifs 48,5°, 35°, 35° et

54,5° pour atteindre le point D (668 500,528 600) situé sur un affluent de Niep ;

- Du point D, suivre cet affluent en aval, puis un autre en amont pour atteindre le point E (670 500,528 200) ;
- Du point E, suivre les droites EF = 2 900m ; FG = 1 600m ; GH = 1 200m et HI = 4 000m de gisements respectifs 78° ; 83° et 65° pour atteindre le point I (678 800,532 000) situé sur un affluent de Kyakan ;
- Du point I, suivre un affluent en amont pour atteindre le point J (678 300,532 700) ;
- Du point J, suivre les droites JK = 38 000m ; KL = 4 100m ; LM = 1 600m ; MN = 2 100m ; NO = 1 000m et OP = 1 500m de gisements respectifs 1° ; 99,5° ; 54° ; 86° ; 50° et 11° pour atteindre le point P (988 200, 537 300).

A l'Est :

- Du point P, suivre les droites PQ = 2 600m et QR = 2 400m de gisements de 210° et 125° pour atteindre le point R (689 300,537 000) situé sur la rivière de Koo ;
- Du point U, suivre la droite UV = 1 600m de gisement de 243° pour atteindre le point V (682 600 ,523 200) situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point V, suivre ce cours d'eau en aval et un autre affluent en amont pour atteindre le point W (679 900, 529 700) situé sur la rivière de Kyakan ;
- Du point A1, suivre les rivières Kyakan et Niep pour atteindre le point B1 (666 000, 521 600) situé sur la rivière Makombé.

A l'Ouest :

- Du point B1, suivre la rivière Makombé en amont pour atteindre le point de base A.

BLOC II : Superficie mesurée : 3 000 hectares

A l'Ouest et au Nord :

- Du point de base A (689 200,524 000), suivre la droite AB = 3 600 km de gisement 22° pour atteindre le point B (690 500,527 300) situé sur la rivière Yelet ;
- Du point B, suivre cette rivière en amont pour atteindre le point C (695 700,229 400) ;

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	
VISA	
000041	31 MAI 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

- Du point C, suivre la droite CD = 1 000m de gisement 121,5° pour atteindre le point D (696 500, 228 700).

A l'Est :

- Du point D, suivre les droites DE = 800m, EF = 1 200m ; FG = 800m et GH = 1 600m de gisements respectifs 181° ; 163,5° et 193° pour atteindre le point H (697 200, 525 000) situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point H, suivre en amont ce cours d'eau pour atteindre le point I (696 900, 523 800) ;
- Du point I, suivre la droite IJ = 1,07km de gisement 265,5° pour atteindre le point J (696 500, 523 300) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point J, suivre en aval le cours d'eau sur 2,88km jusqu'à son affluent dénommé Yelet, puis suivre ce cours d'eau en aval sur 5,05km pour atteindre le point K (679 100, 522 100) situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point K, suivre cet affluent sur 1,65km pour atteindre le point L (696 800, 521 200) situé à sa confluence avec son premier affluent ;
- Du point L, suivre la droite LM = 0,59km de gisement 228° pour atteindre le point M (695 900, 520 500).

Au Sud :

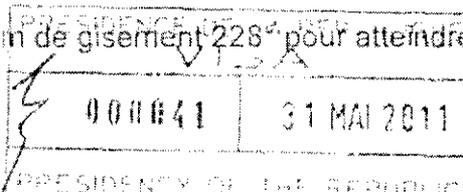
- Du point M, suivre les droites MN = 6 800m de gisement 344° et NO = 1 000m de gisement 263° pour atteindre le point O (690 973, 524 213) situé sur la rivière Essomba Malan ;
- Du point O, suivre Essomba Malan en aval pour atteindre le point P (688 608, 524 027) ;
- Du point P, suivre le point PA = 2 000m de gisement 260° pour atteindre le point de base A.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de 20 000 (vingt mille) hectares.

ARTICLE 2.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé « Forêt Communale de Ndikiniméki » est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les objectifs spécifiques de classement de la « Forêt Communale de Ndikiniméki » sont les suivants :

- Gérer et conserver durablement les ressources naturelles de la forêt ;
- Participer à la lutte contre l'exploitation illicite du bois et le braconnage ;



- Contribuer au renforcement des revenus de la Commune de Ndikinioméki en vue de la réalisation des actions économiques et sociales et d'améliorer les conditions de vie des populations locales.

ARTICLE 3.- (1) La forêt communale de Ndikinioméki sera dotée d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration chargée des forêts.

(2) Toute activité dans la forêt devra, dans tous les cas, se conformer au plan d'aménagement prévu à l'alinéa 1 ci-dessus.

(3) L'exécution du plan d'aménagement relève de la compétence de la Commune de Ndikinioméki, sous le contrôle de l'administration chargée des forêts.

ARTICLE 4.- (1) Les populations riveraines continueront à exercer dans la forêt ainsi classée leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, le ramassage du bois de chauffage, la chasse et la pêche traditionnelles.

(2) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite forêt, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5.- (1) Les ressources issues de l'exploitation de la forêt communale de Ndikinioméki sont des deniers publics. A ce titre, elles sont soumises au contrôle des organes compétents de l'Etat, et leur gestion se fait conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

(2) Ces ressources sont prioritairement destinées au financement des projets de développement socio-économiques de la commune.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 29 JUIN 2011

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,



Philémon YANG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
000041	31 MAI 2011
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

SG:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

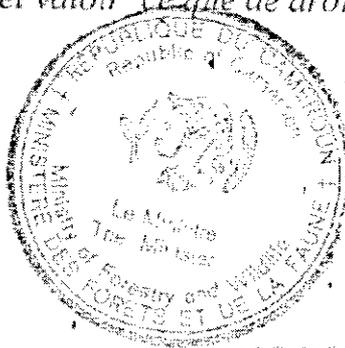
N° 0350 ACRS/MIN/OF/SG/DF/ISD/AF/SIS/DEF/MBL

Yaoundé le 11 07 2000

ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par la société MEDINOF BP 30478 Yaoundé sous agrément n° 049/A/CAB/MIN/FOF/DF du 30 Juillet 1999, pour le compte de la forêt Communale de Ndikinioméki est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /



NGOLLE NGO'LE Elvis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

/ACL/MINFOF/DF/SDIAFT/SC/AHD

Yaoundé, le

ATTESTATION DE MATERIALISATION DES DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouvertures des limites de la Forêt Communale de Ndikinimeki ont été réalisés conformément aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Ngole Philip Ngwana

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° ACTI/MINFOF/SG/DE/SDIAF/SISDEF

Yaoundé 08 10R 2014

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux de l'inventaire d'aménagement exécutés par le Bureau d'Etude MEDINOF, agréé aux inventaires, pour le compte de la Forêt communale de Ndikinimeki sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

17 SEPT 2003

N°

IAC/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la Forêt Communale de **Ndikinimeki** est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



Ngobe Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF
FORESTRY

N° 1029 /ACRIA/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF

Yaoundé, le 03 JUN

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT
DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Rapport de l'Inventaire d'Aménagement réalisé dans la Forêt Communale de Ndikinimeki par les Etablissements MEDENOF, agréés aux inventaires forestiers, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi, la présente Attestation de Conformité du Rapport à l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./

